



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2025-389

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2025

Sommaire

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-07-31-00002 - Controle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DE MONCHEL (7 pages)	Page 5
R32-2025-03-31-00055 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE Louis-Marie (3 pages)	Page 12
R32-2025-03-31-00056 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOURGOIS Nicolas (3 pages)	Page 15
R32-2025-04-24-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BRUNEL jérémy (2 pages)	Page 18
R32-2025-04-03-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CARON Anthony (10 pages)	Page 20
R32-2025-04-24-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DARQUE Aline (6 pages)	Page 30
R32-2025-04-24-00028 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DARQUE Gaëtan (6 pages)	Page 36
R32-2025-03-31-00052 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DE SAINT GERMAIN Alexandre (3 pages)	Page 42
R32-2025-03-31-00057 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DESMAREST Sabine (4 pages)	Page 45
R32-2025-04-03-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEWAELE Emilie (5 pages)	Page 49
R32-2025-04-03-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEWAELE Gonzague (5 pages)	Page 54
R32-2025-05-27-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUCROCQ Philippe (3 pages)	Page 59
R32-2025-03-31-00053 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL CARON (3 pages)	Page 62
R32-2025-03-31-00058 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL CAVILLON (3 pages)	Page 65
R32-2025-03-31-00059 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE BUSCOURT (4 pages)	Page 68
R32-2025-01-31-00027 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES VIGNES (3 pages)	Page 72
R32-2025-04-24-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DESPREZ (3 pages)	Page 75
R32-2025-03-31-00060 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU BOIS DE BONANCE (5 pages)	Page 78

R32-2025-03-27-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU MONT ADDOR (3 pages)	Page 83
R32-2025-04-24-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU POIRIER (2 pages)	Page 86
R32-2025-03-27-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL EVERAERE (3 pages)	Page 88
R32-2025-03-31-00054 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FESTONVAL DELANNOY 2580128 (6 pages)	Page 91
R32-2025-03-31-00061 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FESTONVAL DELANNOY 2580129 (3 pages)	Page 97
R32-2025-05-04-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FLEURS DES SALINES (2 pages)	Page 100
R32-2025-03-31-00044 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LA FERME DU MEANDRE (3 pages)	Page 102
R32-2025-03-31-00045 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LE FRENE (5 pages)	Page 105
R32-2025-05-27-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LEROUX (2 pages)	Page 110
R32-2025-04-03-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LORGE (2 pages)	Page 112
R32-2025-03-27-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SYS LAURENT (3 pages)	Page 114
R32-2025-03-21-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FRION Marc (3 pages)	Page 117
R32-2025-03-31-00062 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DEVOGELAERE POUMIER (3 pages)	Page 120
R32-2025-04-30-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAMBIER Nathalie 2580146 (3 pages)	Page 123
R32-2025-04-30-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAMBIER Nathalie 2580151 (3 pages)	Page 126
R32-2025-03-31-00046 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LAVOINE Ludovic 2580080 (3 pages)	Page 129
R32-2025-03-31-00063 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LAVOINE Ludovic 2580114 (3 pages)	Page 132
R32-2025-03-31-00047 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEGER Benoit (3 pages)	Page 135
R32-2025-05-27-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEJOSNE Edouard (9 pages)	Page 138
R32-2025-04-03-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MIENNEE Raphaël (2 pages)	Page 147
R32-2025-04-30-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ROCQUE Marie Odile (3 pages)	Page 149

R32-2025-04-03-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SAS EDHF (2 pages)	Page 152
R32-2025-05-27-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA AUX DELICES DES GRANGES (2 pages)	Page 154
R32-2025-03-31-00064 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA CARETTE (5 pages)	Page 156
R32-2025-03-31-00048 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA COCKENPOT (4 pages)	Page 161
R32-2025-04-03-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE GRAND CAMP (3 pages)	Page 165
R32-2025-03-27-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DEFFONTAINES (3 pages)	Page 168
R32-2025-03-31-00049 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU BOIS FLEURI (3 pages)	Page 171
R32-2025-04-24-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU PAYS SAUVAGE (2 pages)	Page 174
R32-2025-04-24-00025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA HUE (3 pages)	Page 176
R32-2025-04-30-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA JL DRAUDE (3 pages)	Page 179
R32-2025-03-31-00050 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LE FERME DU BOIS MONSIEUR (3 pages)	Page 182
R32-2025-04-30-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LETESSE (3 pages)	Page 185
R32-2025-04-03-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA POTTIEZ (3 pages)	Page 188
R32-2025-03-31-00051 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA SAINT ARNOULD (4 pages)	Page 191
R32-2025-04-24-00026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA TERRE ET LAIT (2 pages)	Page 195
R32-2025-04-24-00027 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE L ENGLETT (3 pages)	Page 197
R32-2025-08-04-00001 - Contrôle des structures - DAUGE Jérémy - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter (3 pages)	Page 200



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-24593

**SCEA DE MONCHEL
Madame NANTOIS Delphine
6 rue de Boubers
62270 MONCHEL SUR CANCHE**

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'ex-
ploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef de pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DE MONCHEL, représentée par Madame NANTOIS Delphine, dont le siège social est situé à MONCHEL SUR CANCHE, pour une superficie de 172,18 hectares (ha), enregistrée complète le 02 janvier 2025 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DE MONCHEL en date du 26 mars 2025, portant le délai de fin d'instruction au 03 juillet 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DES TILLEULS DU-FOUR CARON, représenté par Madame DUFOUR Lætitia et Monsieur DUFOUR Patrick, dont le siège social est situé à HEBUTERNE, pour une superficie de 31,15 ha, enregistrée complète le 16 février 2025 ;

Vu la décision portant autorisation et refus d'exploiter à la SCEA DE MONCHEL en date du 21 mai 2025 ;

Vu le recours gracieux de la SCEA DE MONCHEL en date du 17 juillet 2025 et des éléments apportés liés aux rangs de priorité défini à l'article 3 du SDREA vis-à-vis de la situation de la demande de la SCEA DE MONCHEL, il en découle une erreur d'appréciation ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée ZD0008 située à BLANGerval BLANGERMONT et sur les parcelles cadastrées 0A0388, 0B0023, ZB0003, ZB0004, ZD0021, ZE0018, ZE0019, ZE0020, ZE0022, ZE0023, ZE0024, ZH0023P, ZH0033, ZH0046, ZH0047, ZH0048, ZI0015 situées à MONCHEL SUR CANCHE pour une superficie totale de 31,15 ha ;

Vu l'avis partagé (ni favorable, ni défavorable) de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 29 avril 2025 et de la consultation électronique sur la période du 02 mai 2025 au 09 mai 2025 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour la parcelle cadastrée ZD0008 située à BLANGerval BLANGERMONT et sur les parcelles cadastrées 0A0388, 0B0023, ZB0003, ZB0004, ZD0021, ZE0018, ZE0019, ZE0020, ZE0022, ZE0023, ZE0024, ZH0023P, ZH0033, ZH0046, ZH0047, ZH0048, ZI0015 situées à MONCHEL SUR CANCHE et pour les autres parcelles demandées par la SCEA DE MONCHEL, était fixée au 26 mars 2025 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DE MONCHEL :

- consiste en la transformation de l'EARL DE MONCHEL en SCEA DE MONCHEL et en la prise de participation de Madame NANTOIS Delphine au sein de cette SCEA par la reprise d'une superficie de 172,18 ha ;
- Monsieur NANTOIS Jérôme, unique associé exploitant de l'EARL DE MONCHEL, est décédé ;
- son épouse, Madame NANTOIS Delphine, poursuit l'exploitation à titre exclusif tel que défini dans le SDREA susvisé ;
- la demande de la SCEA DE MONCHEL relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé, l'opération consistant en « *la reprise à titre exclusif par le conjoint, en cas de départ à la retraite de l'exploitant ou en cas de décès du chef d'exploitation et afin de maintenir l'entité économique* »

Considérant que la demande du GAEC DES TILLEULS DUFOUR CARON :

- consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 31,15 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 231,30 ha ;
- société qui a obtenu l'autorisation d'exploiter en date du 21 février 2025 pour une superficie de 0,81 ha ;
- exploitation composée de 2 associés exploitants n'ayant pas de revenu extra-agricole et d'un salarié en CDI temps complet depuis plus de 6 mois au moment du dépôt de la demande, représente 2,8 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 263,26 ha, soit 94,02 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) définit à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande de SCEA DE MONCHEL est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande du GAEC DES TILLEULS DUFOUR CARON ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2025 concernant la SCEA DE MONCHEL et Madame NANTOIS Delphine, portant refus et autorisation d'exploiter est abrogé.

Article 2

La SCEA DE MONCHEL, dont le siège social est situé à MONCHEL SUR CANCHE, est autorisée à exploiter les parcelles référencées en annexe pour une superficie totale de 172,18 ha provenant de l'EARL DE MONCHEL (Monsieur NANTOIS Jérôme) à MONCHEL SUR CANCHE.

Article 3

Madame NANTOIS Delphine, associée unique de la SCEA DE MONCHEL, dont le siège social est situé à MONCHEL SUR CANCHE, est autorisée à exploiter les parcelles référencées en annexe pour une superficie totale de 172,18 ha provenant de l'EARL DE MONCHEL (Monsieur NANTOIS Jérôme) à MONCHEL SUR CANCHE.

Article 4

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 31 juillet 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance
économique et gestion de crise" du service de
la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Annexe – Liste des parcelles relatives à l'article 1 et 2 du présent arrêté

Communes	Références cadastrales	Superficies
BLANGerval-BLANGERMONT	ZD 0044	ha . 62 a. 60 ca.
BLANGerval-BLANGERMONT	ZD 0023	ha . 82 a. 90 ca.
BLANGerval-BLANGERMONT	ZD 0046	ha . 33 a. 95 ca.
BLANGerval-BLANGERMONT	ZD 0047	ha . 13 a. 40 ca.
BLANGerval-BLANGERMONT	ZB 0038	ha . 65 a. 50 ca.
BLANGerval-BLANGERMONT	ZD 0019	2 ha . 37 a. 50 ca.
BLANGerval-BLANGERMONT	ZD 0008	ha . 38 a. 90 ca.
BLANGerval-BLANGERMONT	ZC 0043	1 ha . 92 a. 20 ca.
BLANGerval-BLANGERMONT	A 0094	ha . 59 a. 01 ca.
BLANGerval-BLANGERMONT	ZB 0041	4 ha . 50 a. 10 ca.
BLANGerval-BLANGERMONT	ZC 0023	2 ha . 67 a. 40 ca.
BLANGerval-BLANGERMONT	ZC 0046	ha . 89 a. 70 ca.
BLANGerval-BLANGERMONT	ZD 0007	ha . 40 a. 50 ca.
BLANGerval-BLANGERMONT	ZD 0048	ha . 13 a. 40 ca.
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZA 0013	5 ha . 47 a. 40 ca.
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZH 0007	ha . 83 a. 90 ca.
BOUBERS-SUR-CANCHE	ZH 0006	1 ha . 58 a. 20 ca.
BOUBERS-SUR-CANCHE	AC 0005 P	2 ha . 59 a. 50 ca.
CONCHY-SUR-CANCHE	ZL 0027	ha . 7 a. 60 ca.
FLERS	ZB 0011	1 ha . 69 a. 40 ca.
FLERS	ZB 0012	ha . 59 a. 70 ca.
FLERS	ZB 0015	4 ha . 13 a. 60 ca.
FLERS	ZC 0061	1 ha . 57 a. 00 ca.
FLERS	ZC 0062	1 ha . 48 a. 80 ca.
GUINECOURT	A 0349	ha . 22 a. 99 ca.
HERICOURT	ZA 0063	ha . 73 a. 01 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZB 0005	3 ha . 51 a. 00 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZD 0018	ha . 44 a. 70 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	0A 0388	ha . 65 a. 82 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	0B 0023	1 ha . 74 a. 15 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZB 0003	ha . 68 a. 10 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZB 0004	3 ha . 31 a. 50 ca.

MONCHEL SUR CANCHE	ZD 0021	1 ha . 01 a. 40 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZE 0019	1 ha . 59 a. 40 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZE 0020	2 ha . 65 a. 70 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZE 022	ha . 48 a. 10 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZE 0023	3 ha . 84 a. 40 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZE 0024	1 ha . 64 a. 85 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZH 0023 P	1 ha . 70 a. 10 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZH 0033	2 ha . 73 a. 40 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZH 0046	2 ha . 49 a. 20 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZH 0047	2 ha . 42 a. 60 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZH 0048	ha . 41 a. 30 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZI 0015	2 ha . 15 a. 30 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZB 0002	ha . 38 a. 20 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZD 0006 P	1 ha . 86 a. 70 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZD 0014 P	3 ha . 10 a. 00 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZD 0020	ha . 72 a. 90 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZD 0022	1 ha . 42 a. 70 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZE 0001	ha . 48 a. 30 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZE 0002	2 ha . 32 a. 30 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZE 0025	1 ha . 21 a. 70 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZE 0026	1 ha . 41 a. 70 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZE 0027	ha . 51 a. 30 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZE 0028	3 ha . 44 a. 50 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZE 0030	3 ha . 55 a. 60 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZH 0005	2 ha . 39 a. 60 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZH 0024 P	1 ha . 93 a. 20 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZH 0025	ha . 38 a. 20 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZH 0031	1 ha . 71 a. 50 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZH 0032	1 ha . 65 a. 70 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	OB 0270	ha . 17 a. 72 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	OB 0267	ha . 19 a. 68 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZC 0018	3 ha . 15 a. 40 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZC 0019	2 ha . 76 a. 80 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZC 0026	2 ha . 34 a. 60 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZC 0029	3 ha . 66 a. 60 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

MONCHEL SUR CANCHE	ZC 0030	1 ha . 01 a. 10 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZC 0031	2 ha . 32 a. 20 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZC 0033	2 ha . 03 a. 88 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZH 0028	1 ha . 96 a. 90 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZH 0029	ha . 9 a. 70 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	OB 0236	ha . 21 a. 54 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	OB 0237	ha . 21 a. 54 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZC 0016	ha . 85 a. 40 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZD 0005 P	4 ha . 28 a. 40 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZI 0029	1 ha . 10 a. 49 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZE 0024	ha . 54 a. 95 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZE 0018	ha . 75 a. 20 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZH 0039	1 ha . 85 a. 90 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	0A 0476	ha . 32 a. 83 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	0A 0477	ha . a. 98 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	0A 0530	ha . 5 a. 28 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	0A 0532	ha . 35 a. 68 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZH 0003	ha . 45 a. 20 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZH 0012	2 ha . 22 a. 10 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZH 0014	1 ha . 49 a. 30 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZH 0026	1 ha . 50 a. 00 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZH 0040	2 ha . 16 a. 10 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	0A 0530	ha . 5 a. 28 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZE 0003	1 ha . 17 a. 80 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZH 0037	1 ha . 87 a. 10 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZE 0029	4 ha . 86 a. 20 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	OB 0022	ha . 26 a. 13 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZH 0004	ha . 21 a. 20 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZD 0019	ha . 20 a. 80 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZH 0011	1 ha . 62 a. 10 ca.
MONCHEL SUR CANCHE	ZH 0042	3 ha . 77 a. 50 ca.

Amiens, le 31 mars 2025

Monsieur BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE
Louis-Marie

2 rue de la ville
80110 MEZIERES EN SANTERRE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580126

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/03/2025 sous le numéro 2580126.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 21/07/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE Louis-Marie

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
DEMUIN	ZV 60	7,4585
DOMART SUR LA LUCE	ZM 4	5,411

Amiens, le 31 mars 2025

Monsieur BOURGOIS Nicolas

34 Grande rue
80160 VELENNES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580127

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/03/2025 sous le numéro 2580127.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 21/07/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECE



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur BOURGOIS Nicolas

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CONTRE	ZL 61	1,103
VELENNES	ZB 31	1,992
VELENNES	ZD 29	2,039



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 24/04/25

Monsieur BRUNEL Jérémy
996 rue Roger Salengro
62 122 LABEUVRIERE

Réf : SEA/SP/n°62-25160

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25160

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 25/03/25 sous le numéro 62-25160.

La parcelle faisant l'objet de cette demande est actuellement mise en valeur par Monsieur MONTIGNY Patrice dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SIRACOURT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen de la parcelle 0Z 0239 (1,5402 ha) de la commune de SIRACOURT.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/07/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Perrine COULOMB', written over a horizontal line.

Perrine COULOMB



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 03/04/2025

**(GAEC DE FONTENELLE)
Monsieur CARON Anthony
1062 ferme de Fontenelle
62122 LABEUVRIERE**

Réf : SEA/SP/n°62-25019

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25019

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 10/03/25 sous le numéro 62-25019.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC DE FONTENELLE (Madame, Monsieur CHAUDEZ Annie, Alain, Bruno) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LABEUVRIERE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein du GAEC DE FONTENELLE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/07/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Perrine COULOMB', written over a horizontal line.

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25019

Dénomination et commune du demandeur : **(GAEC DE FONTENELLE) Monsieur CARON Anthony à LABEUVERIERE**

Communes	Références cadastrales	Superficies
62232 ANNEZIN	000 AO 58	0.2713
62232 ANNEZIN	000 AO 304	0.1766
62232 ANNEZIN	000 AO 306	0.1038
62232 ANNEZIN	000 AO 333	0.2276
62232 ANNEZIN	000 AO 365	0.1004
62232 ANNEZIN	000 AO 283	1.5024
62232 ANNEZIN	000 AO 285	1.9255
62232 ANNEZIN	000 AO 287	1.3499
62232 ANNEZIN	000 AO 444	1.3686
62232 ANNEZIN	000 AO 455	0.4481
62232 ANNEZIN	000 AO 456	0.0761
62232 ANNEZIN	000 AO 59	1.0255
62232 ANNEZIN	000 AO 60	0.2964
62232 ANNEZIN	000 AO 61	0.5174
62232 ANNEZIN	000 AO 62	0.2267
62232 ANNEZIN	000 AO 64	0.2090
62232 ANNEZIN	000 AO 82	0.2522
62232 ANNEZIN	000 AO 93	0.2512
62232 ANNEZIN	000 AO 409	0.3553
62400 BETHUNE	000 AH 150	0.2606
62400 BETHUNE	000 AH 228	0.3542
62705 BRUAY-LA-BUISSIÈRE	000 AM 95	0.0253
62705 BRUAY-LA-BUISSIÈRE	000 AM 548	6.4907
62705 BRUAY-LA-BUISSIÈRE	000 AM 568	0.2531
62920 CHOCQUES	000 OC 385	0.5984
62920 CHOCQUES	000 OC 386	1.1343
62920 CHOCQUES	000 AC 96	0.4124
62920 CHOCQUES	000 ZC 57	0.7934
62920 CHOCQUES	000 ZC 59	0.4121
62920 CHOCQUES	000 ZA 62	2.3200
62920 CHOCQUES	000 ZA 63	0.2060
62920 CHOCQUES	000 ZA 64	1.3200
62920 CHOCQUES	000 ZA 65	0.3940

62920 CHOCQUES	000 ZA 66	0.3400
62920 CHOCQUES	000 ZA 67	0.0510
62232 FOUQUEREUIL	000 ZB 15	1.2560
62232 FOUQUEREUIL	000 ZB 29	4.7749
62232 FOUQUEREUIL	000 AB 1	0.4765
62232 FOUQUEREUIL	000 AB 2	0.3945
62232 FOUQUEREUIL	000 AB 10	0.4840
62232 FOUQUEREUIL	000 AB 11	0.3186
62232 FOUQUEREUIL	000 AB 24	0.7350
62232 FOUQUEREUIL	000 AC 96	2.4610
62232 FOUQUEREUIL	000 AD 37	0.3536
62232 FOUQUEREUIL	000 AD 297	0.4968
62232 FOUQUEREUIL	000 AD 299	0.6386
62232 FOUQUEREUIL	000 AK 158	0.4732
62232 FOUQUEREUIL	000 AH 31	0.2803
62199 GOSNAY	000 ZA 271	0.6334
62199 GOSNAY	000 ZA 273	1.0906
62199 GOSNAY	000 ZA 15	0.9521
62199 GOSNAY	000 ZA 118	0.9800
62199 GOSNAY	000 AC 99	1.4580
62199 GOSNAY	000 AC 100	0.3738
62199 GOSNAY	000 AH 196	0.8514
62122 LABEUVRIERE	000 AD 241	0.0898
62122 LABEUVRIERE	000 AD 242	0.0879
62122 LABEUVRIERE	000 AE 346	0.0340
62122 LABEUVRIERE	000 AD 463	0.1522
62122 LABEUVRIERE	000 AD 489	0.6418
62122 LABEUVRIERE	000 AD 261	0.4320
62122 LABEUVRIERE	000 AD 270	0.1840
62122 LABEUVRIERE	000 AD 271	0.2142
62122 LABEUVRIERE	000 AD 274	0.1039
62122 LABEUVRIERE	000 AD 290	0.4563
62122 LABEUVRIERE	000 AD 317	0.0840
62122 LABEUVRIERE	000 AD 322	0.3895
62122 LABEUVRIERE	000 AD 323	0.1470
62122 LABEUVRIERE	000 AD 121	0.1741
62122 LABEUVRIERE	000 AD 457	0.1941
62122 LABEUVRIERE	000 AD 459	0.0643
62122 LABEUVRIERE	000 AD 461	0.1446

62122 LABEUVRIERE	000 AE 51	0.0910
62122 LABEUVRIERE	000 AE 57	0.1396
62122 LABEUVRIERE	000 AE 60	0.9202
62122 LABEUVRIERE	000 AE 61	0.5189
62122 LABEUVRIERE	000 AE 63	0.6685
62122 LABEUVRIERE	000 AE 319	0.7501
62122 LABEUVRIERE	000 AE 320	0.1747
62122 LABEUVRIERE	000 AE 325	0.3404
62122 LABEUVRIERE	000 AE 331	0.1865
62122 LABEUVRIERE	000 AE 333	0.4882
62122 LABEUVRIERE	000 AE 341	0.1055
62122 LABEUVRIERE	000 AE 343	0.0842
62122 LABEUVRIERE	000 AC 579	0.3674
62122 LABEUVRIERE	000 AE 74	0.9076
62122 LABEUVRIERE	000 AE 100	6.4320
62122 LABEUVRIERE	000 AE 86	0.1944
62122 LABEUVRIERE	000 AE 96	0.6114
62122 LABEUVRIERE	000 AE 97 (J)	0.4217
62122 LABEUVRIERE	000 AE 97 (K)	0.1054
62122 LABEUVRIERE	000 AE 99	2.0630
62122 LABEUVRIERE	000 AE 140	0.9240
62122 LABEUVRIERE	000 AE 155 (K)	0.4150
62122 LABEUVRIERE	000 AE 141	0.4322
62122 LABEUVRIERE	000 AE 142	0.1731
62122 LABEUVRIERE	000 AE 143	0.2010
62122 LABEUVRIERE	000 AE 151	1.1897
62122 LABEUVRIERE	000 AE 152	1.1897
62122 LABEUVRIERE	000 AE 155 (J)	0.8300
62122 LABEUVRIERE	000 AI 153	0.5044
62122 LABEUVRIERE	000 AI 222	0.6387
62122 LABEUVRIERE	000 AI 238	2.8770
62122 LABEUVRIERE	000 AI 423	0.3961
62122 LABEUVRIERE	000 AI 431	0.7308
62122 LABEUVRIERE	000 AI 454	0.0904
62122 LABEUVRIERE	000 AI 455	0.0019
62122 LABEUVRIERE	000 AI 456	0.1124
62122 LABEUVRIERE	000 AE 4	0.5126
62122 LABEUVRIERE	000 AE 6	0.4159
62122 LABEUVRIERE	000 AE 17	0.5300

62122 LABEUVRIERE	000 AD 185	0.5287
62122 LABEUVRIERE	000 AD 186	2.0656
62122 LABEUVRIERE	000 AD 189	0.2007
62122 LABEUVRIERE	000 AD 197	0.0926
62122 LABEUVRIERE	000 AD 198	0.6149
62122 LABEUVRIERE	000 AD 237	0.3710
62122 LABEUVRIERE	000 AD 240	0.2199
62122 LABEUVRIERE	000 AD 243	0.0523
62122 LABEUVRIERE	000 AD 244	0.2021
62122 LABEUVRIERE	000 AD 248	0.2000
62122 LABEUVRIERE	000 AD 249	0.2000
62122 LABEUVRIERE	000 AD 250	0.7294
62122 LABEUVRIERE	000 AD 251	0.7293
62122 LABEUVRIERE	000 AI 210	0.4854
62122 LABEUVRIERE	000 AE 50	0.1764
62122 LABEUVRIERE	000 AE 59	0.7230
62122 LABEUVRIERE	000 AE 120	1.2600
62122 LABEUVRIERE	000 AE 109	0.4006
62122 LABEUVRIERE	000 AE 118	0.8500
62122 LABEUVRIERE	000 AE 119	0.8249
62122 LABEUVRIERE	000 AE 121	1.2730
62122 LABEUVRIERE	000 AE 122	0.1490
62122 LABEUVRIERE	000 ZA 19	0.8847
62122 LABEUVRIERE	000 ZA 22	1.6020
62122 LABEUVRIERE	000 ZA 34	4.1079
62122 LABEUVRIERE	000 AE 163 (J)	0.2245
62122 LABEUVRIERE	000 AE 163 (K)	0.2246
62122 LABEUVRIERE	000 AE 164	1.4920
62122 LABEUVRIERE	000 AE 344	0.2865
62122 LABEUVRIERE	000 ZA 14	0.5700
62122 LABEUVRIERE	000 ZA 15	0.1075
62122 LABEUVRIERE	000 ZA 17	0.9720
62122 LABEUVRIERE	000 AI 147	0.2832
62122 LABEUVRIERE	000 AI 152	0.2534
62122 LABEUVRIERE	000 AI 233	0.3198
62122 LABEUVRIERE	000 AI 236	3.0320
62122 LABEUVRIERE	000 AI 254	0.5115
62122 LABEUVRIERE	000 AI 240	0.4929
62122 LABEUVRIERE	000 AI 256	0.9333

62122 LABEUVRIERE	000 AI 263	0.1176
62122 LABEUVRIERE	000 AI 427	0.1659
62122 LABEUVRIERE	000 AD 263	0.6107
62122 LABEUVRIERE	000 AD 273	0.2020
62122 LABEUVRIERE	000 AD 275	0.7700
62122 LABEUVRIERE	000 AD 278	0.2008
62122 LABEUVRIERE	000 AD 279	0.4780
62122 LABEUVRIERE	000 AE 68	0.3608
62122 LABEUVRIERE	000 AE 98	0.3029
62122 LABEUVRIERE	000 AE 73	0.5406
62122 LABEUVRIERE	000 AE 76	0.6851
62122 LABEUVRIERE	000 AE 85	0.3897
62122 LABEUVRIERE	000 AE 87	2.3420
62122 LABEUVRIERE	000 AE 92	0.4836
62122 LABEUVRIERE	000 AE 94	0.3101
62122 LABEUVRIERE	000 AE 295	0.2077
62122 LABEUVRIERE	000 AE 327	1.9987
62122 LABEUVRIERE	000 AE 312	0.4466
62122 LABEUVRIERE	000 AE 316	0.1092
62122 LABEUVRIERE	000 AE 317	0.0473
62122 LABEUVRIERE	000 AE 322	1.8812
62122 LABEUVRIERE	000 AE 323	0.1052
62122 LABEUVRIERE	000 AI 358	1.8465
62122 LABEUVRIERE	000 AI 402	0.2974
62122 LABEUVRIERE	000 AD 34	0.6630
62122 LABEUVRIERE	000 AD 35	0.2860
62122 LABEUVRIERE	000 AD 69	0.4345
62122 LABEUVRIERE	000 AD 74	0.0569
62122 LABEUVRIERE	000 AD 77	0.3234
62122 LABEUVRIERE	000 AD 299	0.1276
62122 LABEUVRIERE	000 AD 346	0.2008
62122 LABEUVRIERE	000 AD 471	0.2134
62122 LABEUVRIERE	000 AD 502	0.6898
62122 LABEUVRIERE	000 AE 10	0.4179
62122 LABEUVRIERE	000 AE 276	0.6042
62122 LABEUVRIERE	000 AH 101	0.3496
62122 LABEUVRIERE	000 AH 102	0.3245
62122 LABEUVRIERE	000 AH 375	0.8641
62122 LABEUVRIERE	000 AI 241	0.5110

62122 LABEUVRIERE	000 AC 322	0.5700
62122 LABEUVRIERE	000 AC 323 (J)	0.3125
62122 LABEUVRIERE	000 AC 323 (K)	0.3125
62122 LABEUVRIERE	000 AC 357	0.1062
62122 LABEUVRIERE	000 AD 162	0.3015
62122 LABEUVRIERE	000 AD 170	0.5630
62122 LABEUVRIERE	000 AD 256	0.0788
62122 LABEUVRIERE	000 AD 257	0.1717
62122 LABEUVRIERE	000 AD 259	0.1719
62122 LABEUVRIERE	000 AD 272	0.2362
62122 LABEUVRIERE	000 AD 447	0.1728
62122 LABEUVRIERE	000 AE 52	0.1066
62122 LABEUVRIERE	000 AE 53	0.4309
62122 LABEUVRIERE	000 AE 56	0.7770
62122 LABEUVRIERE	000 AE 402	0.0005
62122 LABEUVRIERE	000 AE 400	0.9137
62122 LABEUVRIERE	000 AH 5	0.4029
62122 LABEUVRIERE	000 AH 134	0.8362
62122 LABEUVRIERE	000 AH 143	0.2563
62122 LABEUVRIERE	000 AH 219	3.6800
62122 LABEUVRIERE	000 AH 220	0.9240
62122 LABEUVRIERE	000 AH 221	0.8176
62122 LABEUVRIERE	000 AH 222	1.5320
62122 LABEUVRIERE	000 AH 223	1.9978
62122 LABEUVRIERE	000 AH 224	0.9847
62122 LABEUVRIERE	000 AH 610	0.2709
62122 LABEUVRIERE	000 AI 99	0.5588
62122 LABEUVRIERE	000 AC 199	0.2032
62122 LABEUVRIERE	000 AI 228	0.6290
62122 LABEUVRIERE	000 AI 229	0.6480
62122 LABEUVRIERE	000 AD 88	0.1343
62122 LABEUVRIERE	000 AD 89	0.3441
62122 LABEUVRIERE	000 AE 105	1.1560
62122 LABEUVRIERE	000 AE 106	1.4940
62122 LABEUVRIERE	000 ZA 11	1.1006
62122 LABEUVRIERE	000 ZA 12	1.1626
62122 LABEUVRIERE	000 ZA 13	0.1521
62122 LABEUVRIERE	000 ZA 16	0.4912
62122 LABEUVRIERE	000 ZA 23	0.8694

62122 LABEUVRIERE	000 ZA 24	0.7602
62122 LABEUVRIERE	000 ZA 25	0.3034
62122 LABEUVRIERE	000 ZA 26	2.0108
62122 LABEUVRIERE	000 AD 183	0.3586
62122 LABEUVRIERE	000 AD 202	0.5336
62122 LABEUVRIERE	000 AD 203	0.3444
62122 LABEUVRIERE	000 AD 196	0.5047
62122 LABEUVRIERE	000 AI 148	0.4885
62122 LABEUVRIERE	000 AD 109	0.7170
62122 LABEUVRIERE	000 AD 110	0.4090
62122 LABEUVRIERE	000 AD 120	0.5360
62122 LABEUVRIERE	000 AE 285	0.3464
62122 LABEUVRIERE	000 AE 297	0.3634
62122 LABEUVRIERE	000 AE 102	2.0110
62122 LABEUVRIERE	000 AE 103	0.3747
62122 LABEUVRIERE	000 AD 36	1.4692
62122 LABEUVRIERE	000 AD 75	0.1304
62122 LABEUVRIERE	000 AI 297	0.1660
62122 LABEUVRIERE	000 AD 76	0.1996
62122 LABEUVRIERE	000 AD 265	0.1108
62122 LABEUVRIERE	000 AH 217	0.1503
62122 LABEUVRIERE	000 AD 182	0.2960



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 24/04/25

**Madame DARQUE Aline
(GAEC DARQUE)
126 rue de la Chapelle
62 120 ROQUETOIRE**

Réf : SEA/SP/n°62-25159-A

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25159-A

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 24/03/25 sous le numéro 62-25159-A.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DARQUE (DARQUE Denis) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ROQUETOIRE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez, à l'occasion de la création du GAEC DARQUE, de vous installer au sein du GAEC DARQUE, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/07/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25159-A

Dénomination et commune du demandeur : **(GAEC DARQUE), DARQUE Aline à ROQUETOIRE**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
AIRE-SUR-LA-LYS	ZS 0160	2,4330
AIRE-SUR-LA-LYS	ZS 0161	2,2540
AIRE-SUR-LA-LYS	ZS 0162	0,9140
AIRE-SUR-LA-LYS	ZS 0164	0,4080
AIRE-SUR-LA-LYS	ZX 0104	0,2000
AIRE-SUR-LA-LYS	ZX 0105	0,4200
AIRE-SUR-LA-LYS	AR 0277	0,3755
AIRE-SUR-LA-LYS	ZW 0076 J	0,4825
AIRE-SUR-LA-LYS	ZW 0076 K	0,4825
AIRE-SUR-LA-LYS	ZW 0077 J	0,2120
AIRE-SUR-LA-LYS	ZW 0077 K	0,2120
AIRE-SUR-LA-LYS	ZS 0163	0,8300
ARQUES	OD 0027	1,6545
ARQUES	OD 0091	2,4736
ECQUES	ZH 0221	0,7188
FEBVIN-PALFART	ZI 0132 J	0,4910
FEBVIN-PALFART	ZI 0132 K	0,2456
FEBVIN-PALFART	ZI 0133 J	2,2666
FEBVIN-PALFART	ZI 0133 K	1,1334
FEBVIN-PALFART	ZV 0059	1,3769
FEBVIN-PALFART	ZV 0060	2,4257
FEBVIN-PALFART	ZH 0038	2,5766
FEBVIN-PALFART	AP 0078	0,7036
FEBVIN-PALFART	ZH 0037	0,0730
LAIRES	ZK 0012	0,6149
LAIRES	ZK 0013	0,5916
LAIRES	ZK 0031	0,5766
LAIRES	ZK 0010	1,5383
LAIRES	ZK 0011	1,1403
LAIRES	ZK 0030	3,0800
MAMETZ	ZD 0010	1,0310
QUIESTEDE	AC 0011	0,4555

RACQUINGHEM	AH 0041	0,5308
RACQUINGHEM	AH 0043	0,7982
RACQUINGHEM	AH 0148	0,7460
RACQUINGHEM	AI 0050	0,7180
RACQUINGHEM	AI 0051	1,1269
ROQUETOIRE	ZK 0036	0,7690
ROQUETOIRE	ZL 0152	0,2012
ROQUETOIRE	ZL 0046 J	0,1500
ROQUETOIRE	ZL 0046 K	0,0750
ROQUETOIRE	ZL 0047 J	0,6067
ROQUETOIRE	ZL 0047 K	0,3033
ROQUETOIRE	ZA 0146	0,3670
ROQUETOIRE	ZE 0078	2,2591
ROQUETOIRE	ZE 0096	6,0000
ROQUETOIRE	ZE 0200	0,2217
ROQUETOIRE	ZL 0013	0,5630
ROQUETOIRE	AC 0206	0,3000
ROQUETOIRE	AC 0207	0,3740
ROQUETOIRE	AC 0143	0,6080
ROQUETOIRE	AC 0147	1,0790
ROQUETOIRE	AC 0150	0,7191
ROQUETOIRE	AC 0176 J	2,7993
ROQUETOIRE	ZA 0148 J	0,2974
ROQUETOIRE	ZA 0148 K	0,1486
ROQUETOIRE	ZD 0088	0,5920
ROQUETOIRE	ZL 0014	0,5840
ROQUETOIRE	ZL 0033	0,2910
ROQUETOIRE	ZL 0034 J	0,3115
ROQUETOIRE	ZL 0034 K	0,3115
ROQUETOIRE	ZL 0036	0,1400
ROQUETOIRE	ZL 0130 J	0,2865
ROQUETOIRE	ZL 0130 K	0,0955
ROQUETOIRE	ZL 0131	1,2410
ROQUETOIRE	ZA 0149	0,5120
ROQUETOIRE	AC 0160	0,4180
ROQUETOIRE	ZA 0150	0,3720

ROQUETOIRE	ZA 0151	0,1930
ROQUETOIRE	AC 0151	0,4142
ROQUETOIRE	ZL 0048 J	1,1960
ROQUETOIRE	ZL 0048 K	0,5980
ROQUETOIRE	ZH 0007	0,1400
ROQUETOIRE	AC 0140	1,9156
ROQUETOIRE	AC 0149	0,0923
ROQUETOIRE	ZL 0031 J	0,3580
ROQUETOIRE	ZL 0031 K	0,3580
ROQUETOIRE	ZL 0032	0,1280
ROQUETOIRE	ZC 0395	0,4479
ROQUETOIRE	ZD 0096	0,3460
ROQUETOIRE	ZL 0123 J	0,0880
ROQUETOIRE	ZL 0123 K	0,0880
ROQUETOIRE	ZL 0124 J	0,1705
ROQUETOIRE	ZL 0124 K	0,1705
ROQUETOIRE	AC 0162	0,1840
ROQUETOIRE	ZL 0035	0,4240
ROQUETOIRE	ZA 0147	0,3060
ROQUETOIRE	ZH 0008	0,7760
ROQUETOIRE	ZA 0175	1,0736
SAINT-AUGUSTIN	ZB 0109	0,3190
SAINT-AUGUSTIN	ZB 0110	0,6820
SAINT-AUGUSTIN	ZB 0111	0,5930
SAINT-AUGUSTIN	ZB 0118 J	0,4240
SAINT-AUGUSTIN	ZB 0118 K	0,4240
SAINT-AUGUSTIN	ZB 0127 J	0,7957
SAINT-AUGUSTIN	ZB 0127 K	1,2460
SAINT-AUGUSTIN	ZC 0093 J	0,2300
SAINT-AUGUSTIN	ZC 0093 K	0,2300
SAINT-AUGUSTIN	OC 0590	0,1314
SAINT-AUGUSTIN	OC 0655	0,0161
SAINT-AUGUSTIN	OC 0697	0,1758
SAINT-AUGUSTIN	OC 0698	0,1800
SAINT-AUGUSTIN	OC 0699	0,1800
SAINT-AUGUSTIN	ZC 0135 J	1,5560

SAINT-AUGUSTIN	ZC 0135 K	0,7781
SAINT-AUGUSTIN	ZB 0108	1,0510
SAINT-AUGUSTIN	ZB 0076 J	0,3830
SAINT-AUGUSTIN	ZB 0076 K	0,3830
SAINT-AUGUSTIN	ZC 0062	0,3400
SAINT-AUGUSTIN	AB 0028	0,2560
WITTES	0A 0055	0,2045
WITTES	0A 0212	0,3692



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 24/04/25

Monsieur DARQUE Gaëtan
(GAEC DARQUE)
126 rue de la Chapelle
62 120 ROQUETOIRE

Réf : SEA/SP/n°62-25159-G

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25159-G

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 24/03/25 sous le numéro 62-25159-G.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DARQUE (DARQUE Denis) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ROQUETOIRE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez, à l'occasion de la création du GAEC DARQUE, de vous installer au sein du GAEC DARQUE, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/07/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25159-G

Dénomination et commune du demandeur : **(GAEC DARQUE) DARQUE Gaëtan à ROQUETOIRE**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
AIRE-SUR-LA-LYS	ZS 0160	2,4330
AIRE-SUR-LA-LYS	ZS 0161	2,2540
AIRE-SUR-LA-LYS	ZS 0162	0,9140
AIRE-SUR-LA-LYS	ZS 0164	0,4080
AIRE-SUR-LA-LYS	ZX 0104	0,2000
AIRE-SUR-LA-LYS	ZX 0105	0,4200
AIRE-SUR-LA-LYS	AR 0277	0,3755
AIRE-SUR-LA-LYS	ZW 0076 J	0,4825
AIRE-SUR-LA-LYS	ZW 0076 K	0,4825
AIRE-SUR-LA-LYS	ZW 0077 J	0,2120
AIRE-SUR-LA-LYS	ZW 0077 K	0,2120
AIRE-SUR-LA-LYS	ZS 0163	0,8300
ARQUES	OD 0027	1,6545
ARQUES	OD 0091	2,4736
ECQUES	ZH 0221	0,7188
FEBVIN-PALFART	ZI 0132 J	0,4910
FEBVIN-PALFART	ZI 0132 K	0,2456
FEBVIN-PALFART	ZI 0133 J	2,2666
FEBVIN-PALFART	ZI 0133 K	1,1334
FEBVIN-PALFART	ZV 0059	1,3769
FEBVIN-PALFART	ZV 0060	2,4257
FEBVIN-PALFART	ZH 0038	2,5766
FEBVIN-PALFART	AP 0078	0,7036
FEBVIN-PALFART	ZH 0037	0,0730
LAIRES	ZK 0012	0,6149
LAIRES	ZK 0013	0,5916
LAIRES	ZK 0031	0,5766
LAIRES	ZK 0010	1,5383
LAIRES	ZK 0011	1,1403
LAIRES	ZK 0030	3,0800
MAMETZ	ZD 0010	1,0310
QUIESTEDE	AC 0011	0,4555

RACQUINGHEM	AH 0041	0,5308
RACQUINGHEM	AH 0043	0,7982
RACQUINGHEM	AH 0148	0,7460
RACQUINGHEM	AI 0050	0,7180
RACQUINGHEM	AI 0051	1,1269
ROQUETOIRE	ZK 0036	0,7690
ROQUETOIRE	ZL 0152	0,2012
ROQUETOIRE	ZL 0046 J	0,1500
ROQUETOIRE	ZL 0046 K	0,0750
ROQUETOIRE	ZL 0047 J	0,6067
ROQUETOIRE	ZL 0047 K	0,3033
ROQUETOIRE	ZA 0146	0,3670
ROQUETOIRE	ZE 0078	2,2591
ROQUETOIRE	ZE 0096	6,0000
ROQUETOIRE	ZE 0200	0,2217
ROQUETOIRE	ZL 0013	0,5630
ROQUETOIRE	AC 0206	0,3000
ROQUETOIRE	AC 0207	0,3740
ROQUETOIRE	AC 0143	0,6080
ROQUETOIRE	AC 0147	1,0790
ROQUETOIRE	AC 0150	0,7191
ROQUETOIRE	AC 0176 J	2,7993
ROQUETOIRE	ZA 0148 J	0,2974
ROQUETOIRE	ZA 0148 K	0,1486
ROQUETOIRE	ZD 0088	0,5920
ROQUETOIRE	ZL 0014	0,5840
ROQUETOIRE	ZL 0033	0,2910
ROQUETOIRE	ZL 0034 J	0,3115
ROQUETOIRE	ZL 0034 K	0,3115
ROQUETOIRE	ZL 0036	0,1400
ROQUETOIRE	ZL 0130 J	0,2865
ROQUETOIRE	ZL 0130 K	0,0955
ROQUETOIRE	ZL 0131	1,2410
ROQUETOIRE	ZA 0149	0,5120
ROQUETOIRE	AC 0160	0,4180
ROQUETOIRE	ZA 0150	0,3720

ROQUETOIRE	ZA 0151	0,1930
ROQUETOIRE	AC 0151	0,4142
ROQUETOIRE	ZL 0048 J	1,1960
ROQUETOIRE	ZL 0048 K	0,5980
ROQUETOIRE	ZH 0007	0,1400
ROQUETOIRE	AC 0140	1,9156
ROQUETOIRE	AC 0149	0,0923
ROQUETOIRE	ZL 0031 J	0,3580
ROQUETOIRE	ZL 0031 K	0,3580
ROQUETOIRE	ZL 0032	0,1280
ROQUETOIRE	ZC 0395	0,4479
ROQUETOIRE	ZD 0096	0,3460
ROQUETOIRE	ZL 0123 J	0,0880
ROQUETOIRE	ZL 0123 K	0,0880
ROQUETOIRE	ZL 0124 J	0,1705
ROQUETOIRE	ZL 0124 K	0,1705
ROQUETOIRE	AC 0162	0,1840
ROQUETOIRE	ZL 0035	0,4240
ROQUETOIRE	ZA 0147	0,3060
ROQUETOIRE	ZH 0008	0,7760
ROQUETOIRE	ZA 0175	1,0736
SAINT-AUGUSTIN	ZB 0109	0,3190
SAINT-AUGUSTIN	ZB 0110	0,6820
SAINT-AUGUSTIN	ZB 0111	0,5930
SAINT-AUGUSTIN	ZB 0118 J	0,4240
SAINT-AUGUSTIN	ZB 0118 K	0,4240
SAINT-AUGUSTIN	ZB 0127 J	0,7957
SAINT-AUGUSTIN	ZB 0127 K	1,2460
SAINT-AUGUSTIN	ZC 0093 J	0,2300
SAINT-AUGUSTIN	ZC 0093 K	0,2300
SAINT-AUGUSTIN	OC 0590	0,1314
SAINT-AUGUSTIN	OC 0655	0,0161
SAINT-AUGUSTIN	OC 0697	0,1758
SAINT-AUGUSTIN	OC 0698	0,1800
SAINT-AUGUSTIN	OC 0699	0,1800
SAINT-AUGUSTIN	ZC 0135 J	1,5560

SAINT-AUGUSTIN	ZC 0135 K	0,7781
SAINT-AUGUSTIN	ZB 0108	1,0510
SAINT-AUGUSTIN	ZB 0076 J	0,3830
SAINT-AUGUSTIN	ZB 0076 K	0,3830
SAINT-AUGUSTIN	ZC 0062	0,3400
SAINT-AUGUSTIN	AB 0028	0,2560
WITTES	0A 0055	0,2045
WITTES	0A 0212	0,3692



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**



Amiens, le 31 mars 2025

Monsieur DE SAINT GERMAIN Alexandre

1 rue de Selincourt
80640 DROMESNIL

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580109

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/03/2025 sous le numéro 2580109.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 11/07/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Service économie agricole

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél : 03 64 57 24 37

Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DE SAINT GERMAIN Alexandre

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AVESNES CHAUSSOY	ZA 79, 80, ZE 52	1,132
CAMPS EN AMIENOIS	ZA 18	1,3005
DROMESNIL	C 126, 134, 255, ZB 17, 33, 68, 69, 70, 71, 72, 78, 80	12,0572
DROMESNIL	ZC 79	0,51
MERICOURT EN VIMEU	ZE 2	0,5022

Amiens, le 31 mars 2025

Madame DESMAREST Sabine

240 route de la Maladrerie - Pontarcher
02290 RESSONS LE LONG

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580116

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/03/2025 sous le numéro 2580116.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 14/07/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCHEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame DESMAREST Sabine

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ERCHES	ZI 23	0,116
ERCHES	ZI 24	1,115
FONCHES FONCHETTE	ZC 12, 13, 14	4,301
LIANCOURT FOSSE	AD 2, AE 116	0,405
LIANCOURT FOSSE	AD 73, ZA 24, 31, 32, 33, 43,	17,9775
LIANCOURT FOSSE	AE 224	0,0313
LIANCOURT FOSSE	ZA 37	3,057
LIANCOURT FOSSE	ZB 63	3,057
LIANCOURT FOSSE	ZC 18, ZL 1	7,983
LIANCOURT FOSSE	ZI 7	8,412
LIANCOURT FOSSE	ZL 2	3,139

LIANCOURT FOSSE	ZL 3	0,305
RETHONVILLERS	AB 5	0,6044



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 03/04/25

**(GAEC BELLE VUE)
Madame DEWAELE Émilie
21 belle vue
62890 MUNCQ NIEURLET**

Réf : SEA/SP/n°62-25134

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25134

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 11/03/25 sous le numéro 62-25134.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL BELLE VUE (DEWAELE Philippe) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MUNCQ-NIEURLET.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez, dans le cadre de la modification juridique de l'EARL BELLE VUE en GAEC BELLE VUE, de vous installer au sein du GAEC BELLE VUE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/07/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25134

Dénomination et commune du demandeur : **(GAEC BELLE VUE) Madame DEWAELE Emilie à MUNCQ NIEURLET**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62910 BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES	000 ZA 6	1.8230
62910 EPERLECQUES	000 ZH 60	2.2130
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 OA 284	1.0810
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 OA 285	0.0378
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 OA 291	1.1945
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 AC 1	2.0122
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 AC 2	3.8996
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 AC 3	1.0458
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 AC 8	4.1090
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 AC 9	9.4579
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 AC 10	1.1489
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 AC 11	3.7732
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 AC 46	3.1827
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 OB 47	4.7904
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 OB 58	4.4785
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 OB 53	3.5129
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 OB 62	7.1819
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 OB 63	0.4257
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 OB 154	0.0545
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 OB 155	2.0850
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 OB 411	6.6720
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 ZA 11	1.0800
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 AC 5	0.9332
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 AC 7	0.1306
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 AC 45	0.0096
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 OA 350	0.3776
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 OA 353	0.4243
62890 NORDAUSQUES	000 ZC 32	5.3500
62890 NORDAUSQUES	000 ZC 84	1.6500
62370 NORTKERQUE	000 OB 223	0.7190
62370 NORTKERQUE	000 OC 144	0.3636
62370 NORTKERQUE	000 OC 333	0.7120
62370 NORTKERQUE	000 OB 158	0.6310

62370 NORTKERQUE	000 0C 84	0.7726
62370 NORTKERQUE	000 0C 145	0.5231
62370 NORTKERQUE	000 0C 355	1.0716
62370 NORTKERQUE	000 0C 356	0.9714
62370 NORTKERQUE	000 0C 323	2.8112
62370 NORTKERQUE	000 0B 146	0.2511
62370 NORTKERQUE	000 0B 162	0.1765
62370 NORTKERQUE	000 0B 147	0.3839
62370 NORTKERQUE	000 0B 163	0.1765
62370 NORTKERQUE	000 0B 164	0.1765
62370 NORTKERQUE	000 0B 165	0.1700
62370 NORTKERQUE	000 0B 159	0.1765
62370 NORTKERQUE	000 0B 160	0.1765
62370 NORTKERQUE	000 0B 161	0.1765
62370 NORTKERQUE	000 0B 169	1.6661
62370 NORTKERQUE	000 0B 171	0.4860
62370 NORTKERQUE	000 0B 172	0.4430
62370 NORTKERQUE	000 0B 173	0.9023
62370 NORTKERQUE	000 0B 227	0.7954
62370 NORTKERQUE	000 0C 29	0.5030
62370 NORTKERQUE	000 0C 31	0.5439
62370 NORTKERQUE	000 0C 77	1.2888
62370 NORTKERQUE	000 0C 117	0.3445
62370 NORTKERQUE	000 0C 147	0.6872
62370 NORTKERQUE	000 0C 168	0.4540
62370 NORTKERQUE	000 0C 335	1.5140
62370 NORTKERQUE	000 0C 30	0.6837
62370 NORTKERQUE	000 AH 76	0.2914
62370 NORTKERQUE	000 AH 77	0.8166
62370 NORTKERQUE	000 0B 145	0.2590
62370 NORTKERQUE	000 0B 157	1.3367
62370 NORTKERQUE	000 0B 166	0.1800
62370 NORTKERQUE	000 0B 224	1.2542
62370 NORTKERQUE	000 AD 61	1.6580
62370 NORTKERQUE	000 0C 334	0.7120
62370 NORTKERQUE	000 0C 422	1.4630
62370 NORTKERQUE	000 0C 425	0.7420
62370 NORTKERQUE	000 0C 423	0.3020
62370 NORTKERQUE	000 0C 1242	1.0682

62370 NORTKERQUE	000 0C 363	0.6630
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZB 4	0.3600
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZB 5	1.4593
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZB 6	0.3163
62370 ZUTKERQUE	000 0C 7	0.6500
62370 ZUTKERQUE	000 0C 8	1.1080
62370 ZUTKERQUE	000 0C 22	1.3090
62370 ZUTKERQUE	000 0B 835	0.9590
62370 ZUTKERQUE	000 0B 855	0.4226
62370 ZUTKERQUE	000 0B 848	1.4700
62370 ZUTKERQUE	000 0B 887	0.0887
62370 ZUTKERQUE	000 0B 861	1.0795
62370 ZUTKERQUE	000 0B 856	1.3605
62370 ZUTKERQUE	000 0B 883	1.4230
62370 ZUTKERQUE	000 0B 1201	0.5299
62370 ZUTKERQUE	000 0B 1203	0.0289
62370 ZUTKERQUE	000 0B 1206	0.5024
62370 ZUTKERQUE	000 0B 1009	0.7985
62370 ZUTKERQUE	000 0B 969	0.3899



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 03/04/25

**(GAEC BELLE VUE)
Monsieur DEWAELE Gonzague
21 belle vue
62890 MUNCQ NIEURLET**

Réf : SEA/SP/n°62-25134

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25134

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 11/03/25 sous le numéro 62-25134.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL BELLE VUE (DEWAELE Philippe) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MUNCQ-NIEURLET.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez, dans le cadre de la modification juridique de l'EARL BELLE VUE en GAEC BELLE VUE, de vous installer au sein du GAEC BELLE VUE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/07/25**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25134

Dénomination et commune du demandeur : **(GAEC BELLE VUE) Monsieur DEWAELE Gonzague à MUNCQ NIEURLET**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62910 BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES	000 ZA 6	1.8230
62910 EPERLECQUES	000 ZH 60	2.2130
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 0A 284	1.0810
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 0A 285	0.0378
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 0A 291	1.1945
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 AC 1	2.0122
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 AC 2	3.8996
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 AC 3	1.0458
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 AC 8	4.1090
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 AC 9	9.4579
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 AC 10	1.1489
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 AC 11	3.7732
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 AC 46	3.1827
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 0B 47	4.7904
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 0B 58	4.4785
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 0B 53	3.5129
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 0B 62	7.1819
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 0B 63	0.4257
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 0B 154	0.0545
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 0B 155	2.0850
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 0B 411	6.6720
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 ZA 11	1.0800
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 AC 5	0.9332
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 AC 7	0.1306
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 AC 45	0.0096
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 0A 350	0.3776
62890 MUNCQ-NIEURLET	000 0A 353	0.4243
62890 NORDAUSQUES	000 ZC 32	5.3500
62890 NORDAUSQUES	000 ZC 84	1.6500
62370 NORTKERQUE	000 0B 223	0.7190
62370 NORTKERQUE	000 0C 144	0.3636
62370 NORTKERQUE	000 0C 333	0.7120
62370 NORTKERQUE	000 0B 158	0.6310

62370 NORTKERQUE	000 0C 84	0.7726
62370 NORTKERQUE	000 0C 145	0.5231
62370 NORTKERQUE	000 0C 355	1.0716
62370 NORTKERQUE	000 0C 356	0.9714
62370 NORTKERQUE	000 0C 323	2.8112
62370 NORTKERQUE	000 0B 146	0.2511
62370 NORTKERQUE	000 0B 162	0.1765
62370 NORTKERQUE	000 0B 147	0.3839
62370 NORTKERQUE	000 0B 163	0.1765
62370 NORTKERQUE	000 0B 164	0.1765
62370 NORTKERQUE	000 0B 165	0.1700
62370 NORTKERQUE	000 0B 159	0.1765
62370 NORTKERQUE	000 0B 160	0.1765
62370 NORTKERQUE	000 0B 161	0.1765
62370 NORTKERQUE	000 0B 169	1.6661
62370 NORTKERQUE	000 0B 171	0.4860
62370 NORTKERQUE	000 0B 172	0.4430
62370 NORTKERQUE	000 0B 173	0.9023
62370 NORTKERQUE	000 0B 227	0.7954
62370 NORTKERQUE	000 0C 29	0.5030
62370 NORTKERQUE	000 0C 31	0.5439
62370 NORTKERQUE	000 0C 77	1.2888
62370 NORTKERQUE	000 0C 117	0.3445
62370 NORTKERQUE	000 0C 147	0.6872
62370 NORTKERQUE	000 0C 168	0.4540
62370 NORTKERQUE	000 0C 335	1.5140
62370 NORTKERQUE	000 0C 30	0.6837
62370 NORTKERQUE	000 AH 76	0.2914
62370 NORTKERQUE	000 AH 77	0.8166
62370 NORTKERQUE	000 0B 145	0.2590
62370 NORTKERQUE	000 0B 157	1.3367
62370 NORTKERQUE	000 0B 166	0.1800
62370 NORTKERQUE	000 0B 224	1.2542
62370 NORTKERQUE	000 AD 61	1.6580
62370 NORTKERQUE	000 0C 334	0.7120
62370 NORTKERQUE	000 0C 422	1.4630
62370 NORTKERQUE	000 0C 425	0.7420
62370 NORTKERQUE	000 0C 423	0.3020
62370 NORTKERQUE	000 0C 1242	1.0682

62370 NORTKERQUE	000 0C 363	0.6630
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZB 4	0.3600
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZB 5	1.4593
62890 RECQUES-SUR-HEM	000 ZB 6	0.3163
62370 ZUTKERQUE	000 0C 7	0.6500
62370 ZUTKERQUE	000 0C 8	1.1080
62370 ZUTKERQUE	000 0C 22	1.3090
62370 ZUTKERQUE	000 0B 835	0.9590
62370 ZUTKERQUE	000 0B 855	0.4226
62370 ZUTKERQUE	000 0B 848	1.4700
62370 ZUTKERQUE	000 0B 887	0.0887
62370 ZUTKERQUE	000 0B 861	1.0795
62370 ZUTKERQUE	000 0B 856	1.3605
62370 ZUTKERQUE	000 0B 883	1.4230
62370 ZUTKERQUE	000 0B 1201	0.5299
62370 ZUTKERQUE	000 0B 1203	0.0289
62370 ZUTKERQUE	000 0B 1206	0.5024
62370 ZUTKERQUE	000 0B 1009	0.7985
62370 ZUTKERQUE	000 0B 969	0.3899



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 27 mai 2025

E.I.
Monsieur DUCROCQ Philippe
Le Bois de Commont
62650 BEZINGHEM

Réf : SEA/SP/n°62-25171

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25171

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 28/03/25 sous le numéro 62-25171.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL CHIVET LONGAVESNE (Madame CHIVET Carole) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BEZINGHEM.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/07/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Perrine COULOMB', written over a horizontal line.

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25171

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. Monsieur DUCROCQ Philippe à BEZINGHEM**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62650 BEZINGHEM	000 0A 94	0.1160
62650 BEZINGHEM	000 0A 95	0.0970
62830 DOUDEAUVILLE	000 0B 119	1.1950
62650 ENQUIN-SUR-BAILLONS	000 0A 26	1.3770
62650 ENQUIN-SUR-BAILLONS	000 0A 27	0.1630
62650 ENQUIN-SUR-BAILLONS	000 0B 235	1.5830
62650 BEZINGHEM	000 0A 118	1.0655
62650 BEZINGHEM	000 0A 338	0.1393
62650 BEZINGHEM	000 0A 340	6.1405
62650 BEZINGHEM	000 0A 89	0.4415
62650 BEZINGHEM	000 0A 104	1.2610
62650 BEZINGHEM	000 0A 93	0.0870
62650 BEZINGHEM	000 0A 96	1.5850
62650 BEZINGHEM	000 0A 100	6.4805
62650 BEZINGHEM	000 0A 111	1.7060
62650 BEZINGHEM	000 0A 178	1.7180
62650 BEZINGHEM	000 0A 229	0.5129
62650 BEZINGHEM	000 0A 239	6.6202
62650 BEZINGHEM	000 0A 295	0.9588
62650 BEZINGHEM	000 0A 296	0.4882
62650 BEZINGHEM	000 0C 200	0.9900
62650 BEZINGHEM	000 0C 201 (K)	1.0000

Amiens, le 31 mars 2025

EARL CARON
Madame et Monsieur CARON
Charlotte et Etienne
5 rue du Bosquel
80160 FRANSURES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580130

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/03/2025 sous le numéro 2580130.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 24/07/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the printed name 'Jean-Luc BECEL'.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL CARON

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CHAUSSOY EPAGNY	ZE 24	3,228
CHAUSSOY EPAGNY	ZE 25	1,471
CHAUSSOY EPAGNY	ZE 3	6,689

Amiens, le 31 mars 2025

EARL CAVILLON
A l'attention de Monsieur CAVILLON Mathieu
49 rue de Long
80690 AILLY LE HAUT CLOCHER

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580123

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/03/2025 sous le numéro 2580123.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 19/07/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECCEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL CAVILLON

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
LONG	ZI 2	4,011

Amiens, le 31 mars 2025

EARL DE BUSCOURT
Madame FLOURET Anne-Cécile
7 hameau de Buscourt
80200 FEUILLERES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580113

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/03/2025 sous le numéro 2580113.**

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée consiste en l'entrée de Madame FLOURET Anne-Cécile au sein de l'EARL DE BUSCOURT, en qualité d'associée exploitante, sans apport de foncier.

L'EARL DE BUSCOURT met actuellement en valeur une superficie totale de 166,442 ha de terres dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 14/07/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE**Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société,
EARL DE BUSCOURT**

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BIACHES	Z 16, 170, AA 31, 35	8,6253
CLERY SUR SOMME	S 100, 113	1,0582
CLERY SUR SOMME	S 17, ZM 2, 3, 4, 6	19,2447
CLERY SUR SOMME	ZA 10	0,5869
CLERY SUR SOMME	ZA 11, 12, ZM 24, 25, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 42, 43, ZL 3, 4, 6, 7, S 101	46,8681
CLERY SUR SOMME	ZL 5	1,3855
CLERY SUR SOMME	ZM 35	6,413
FEUILLERES	B 105, ZK 4,35, 37, 51, ZL 10, 12, 20	25,2938
FEUILLERES	B 59, 68, 81, 82, 83, 84, ZL 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 19,	29,9514
FEUILLERES	ZK 36, ZL 13	11,1278
FEUILLERES	ZK 5	0,16

FEILLERES	ZL 14	4,0353
SAINT CHRIST BRIOST	ZH 14, ZB 20, ZM 3	11,692

Amiens, le 31 janvier 2025

EARL DES VIGNES
A l'attention de Monsieur PAU Alexandre
6 rue des vignes
80340 ETINEHEM MERICOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580018

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/01/2025 sous le numéro 2580018.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 17/05/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DES VIGNES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MARICOURT	ZK 5	2,089



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 24/04/25

EARL DEPREZ
Monsieur DEPREZ Christophe
4 rue de la Grimpette
62 760 GAUDIEMPRE

Réf : SEA/SP/n°62-25161

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25161

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 25/03/25 sous le numéro 62-25161.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur ROUGEGREZ Nicolas dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de REBREUVE SUR CANCHE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DEPREZ au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/07/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Perrine COULOMB', written over a horizontal line.

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25161

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DEPREZ (DESPREZ Christophe) à GAUDIEMPRES**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
BEAUDRICOURT	OB 0122	0,8910
ESTREE WAMIN	ZC 0036	0,2152
ESTREE WAMIN	ZD 0025 J	1,3895
ESTREE WAMIN	ZD 0025 K	1,3895
ESTREE WAMIN	ZD 0025 L	2,7790
REBREUVE-SUR-CANCHE	ZI 0046 J	1,5127
REBREUVE-SUR-CANCHE	ZI 0046 K	0,7563
REBREUVE-SUR-CANCHE	ZI 0047 J	3,4322
REBREUVE-SUR-CANCHE	ZI 0047 K	1,2600
REBREUVE-SUR-CANCHE	ZI 0051	5,0800
REBREUVE-SUR-CANCHE	ZI 0016 J	1,5588
REBREUVE-SUR-CANCHE	ZI 0016 K	0,1732
REBREUVE-SUR-CANCHE	ZI 0017 J	1,1812
REBREUVE-SUR-CANCHE	ZI 0017 K	0,3938
REBREUVE-SUR-CANCHE	ZI 0019	0,1200

Amiens, le 31 mars 2025

EARL DU BOIS DE BONANCE
Monsieur MAILLARD Martin
Ferme du bois de Bonance
80132 PORT LE GRAND

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580118

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/03/2025 sous le numéro 2580118.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée consiste en l'entrée de Monsieur MAILLARD Martin au sein de l'EARL DU BOIS DE BONANCE, en qualité d'associé exploitant, sans apport de foncier.

L'EARL DU BOIS DORMANCE met actuellement en valeur une superficie totale de 238,4794 ha de terres dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 17/07/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DU BOIS DE BONANCE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
PORT LE GRAND	A 103, 272	0,34
PORT LE GRAND	ZL 1	3,9594
PORT LE GRAND	ZL 12J	21,5793
PORT LE GRAND	ZL 12K	44,0124
PORT LE GRAND	ZL 3, 10, 11J, 11K	12,3343
PORT LE GRAND	ZL 7AJ	2,7924
PORT LE GRAND	ZL 7AK	17,008
PORT LE GRAND	ZL 7AL	6,3664
PORT LE GRAND	ZL 9	0,4514
PORT LE GRAND	ZM 1	9,7699
PORT LE GRAND	ZM 17	24,3165

PORT LE GRAND	ZM 2, 3, 14AJ, 14AK	23,7866
PORT LE GRAND	ZR 49	1,0888
SAIGNEVILLE	A 100J	2,3685
SAIGNEVILLE	A 100K	2,3685
SAIGNEVILLE	A 100L	4,737
SAIGNEVILLE	A 208	3,3565
SAIGNEVILLE	A 209	4,3175
SAIGNEVILLE	A 212	2,2725
SAIGNEVILLE	A 226J	4,4337
SAIGNEVILLE	A 226K	1,4779
SAIGNEVILLE	A 99	0,76
SAILLY FLIBEAUCOURT	ZR 10J	6,6538

SAILLY FLIBEAUCOURT	ZR 10K	15,2778
SAILLY FLIBEAUCOURT	ZR 13A, 13B	17,4142
SAILLY FLIBEAUCOURT	ZR 9AJ	4,2208
SAILLY FLIBEAUCOURT	ZR 9AK	1,0153



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 27/03/25

**EARL DU MONT ADDOR
Madame ROZE Gaelle
52 rue Noire FROMENTEL
62850 ALQUINES**

Réf : SEA/SP/n°62-25111

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25111

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 03/03/25 sous le numéro 62-25111.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Monsieur SPECQ Stéphane dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ESCOEUILLES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL DU MONT ADDOR au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/07/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25111

Dénomination et commune du demandeur :**EARL DU MONT ADDOR Madame Gaelle à ALQUINES**

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
62850 ALQUINES	000 0C 533	0.0840
62850 ESCOEUILLES	000 0C 274	0.1700
62850 ESCOEUILLES	000 0B 68	0.0205
62850 ESCOEUILLES	000 0A 405	1.0935
62850 REBERGUES	000 0C 100	0.9950
62850 REBERGUES	000 0C 32	0.4110
62850 REBERGUES	000 0C 20	0.3550
62850 REBERGUES	000 0C 22	0.2230
62850 ESCOEUILLES	000 0B 139	0.1870
62850 ESCOEUILLES	000 0B 198	0.1135
62850 ESCOEUILLES	000 0B 201	0.0885
62850 ESCOEUILLES	000 0B 206	0.1155
62850 ESCOEUILLES	000 0B 219	0.2555
62850 ESCOEUILLES	000 0B 220	0.2400
62850 ESCOEUILLES	000 0B 223	0.1295
62850 ESCOEUILLES	000 0B 214	0.1360
62850 ESCOEUILLES	000 0C 319	0.6171



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25154

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 24/04/25

EARL DU POIRIER
Madame, Monsieur, POUPART Marie-Cécile,
Adrien
120 le Courgain
62370 OFFEKERQUE

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25154

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 19/03/24 sous le numéro 62-25154.

La parcelle faisant l'objet de cette demande est actuellement mise en valeur par Monsieur LAVIEVILLE Florent dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de GUEMPS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL DU POIRIER au moyen de la parcelle BO 0053 (2,3592 ha) de la commune de MARCK.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/07/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Perrine COULOMB', written over a horizontal line.

Perrine COULOMB



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 27/03/25

EARL EVERAERE
Messieurs EVERAERE Maxime, Charles
850 rue de la Vallée
62250 AUDEMBERT

Réf : SEA/SP/n°62-25113

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25113

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 04/03/25 sous le numéro 62-25113.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Monsieur QUENU Henri dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MARQUISE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL EVERAERE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/07/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25113

Dénomination et commune du demandeur :**EARL EVERAERE Messieurs EVERAERE Maxime, Charles à AUDEMBERT**

Communes	Références cadastrales	Superficies
62250 LEUBRINGHEN	000 0A 81	0.5750
62250 LEUBRINGHEN	000 0A 82	4.4781
62250 AUDEMBERT	000 0A 220	2.9630
62250 AUDEMBERT	000 0A 221	0.5280
62250 AUDEMBERT	000 0A 227	1.5260
62250 MARQUISE	000 AD 60	0.5908
62250 MARQUISE	000 AD 452	1.1406
62250 MARQUISE	000 AD 62	0.0765
62250 MARQUISE	000 AD 64	0.4998
62250 MARQUISE	000 AD 65	0.5387

Amiens, le 31 mars 2025

EARL FESTONVAL DELANNOY
A l'attention de Madame DELANNOY Emilie
15 rue Breart de Boisanges
80300 OVILLERS LA BOISSELLE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580128

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/03/2025 sous le numéro 2580128.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est la création de la société, EARL FESTONVAL DELANNOY avec comme seule associée exploitante, Madame DELANNOY Emilie. L'EARL FESTONVAL DELANNOY mettra en valeur une superficie totale de 104,2175 ha de terres sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 17/07/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE**Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société,
EARL FESTONVAL DELANNOY**

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ACHEUX-EN-AMIENOIS	C 118	0,267
ACHEUX-EN-AMIENOIS	C 119, 254, 255, 256, 264	3,088
ARQUEVES	ZB 98, 99	0,38
ARQUEVES	ZD 13	0,716
ARQUEVES	ZD 9, 10, 14	2,425
CONTAY	ZH 13	1,046
HARPONVILLE	ZB 129	0,0034
HARPONVILLE	ZB 19, 127, 128, 130, ZC 16, 17, 18	2,1626
HARPONVILLE	ZB 78	0,956
LEALVILLERS	B 157, ZA 108, 109, 110, ZB 75, 80, 100	5,265
LEALVILLERS	B 17, ZA 111	1,6595

LEALVILLERS	ZA 107, ZB 68, 69, 71, 76,	2,232
LEALVILLERS	ZA 88, 93, 94, ZB 41, 42	3,86
LEALVILLERS	ZB 70	0,163
PUCHEVILLERS	Z 19, 46, 47, 48	2,731
TOUTENCOURT	ZE 02	0,229
TOUTENCOURT	ZE 04	1,491
TOUTENCOURT	ZE 06	0,227
TOUTENCOURT	ZE 120, ZL 86	0,883
TOUTENCOURT	ZE 3, 5, 7, 68, 69	5,073
TOUTENCOURT	ZE 39, 70, ZH 45	4,328
TOUTENCOURT	ZE 63, 67	1,722
TOUTENCOURT	ZE 64, 65, 87, 91, 123, 128, 129, ZH 46	9,213

TOUTENCOURT	ZK 22, 27, 31, 37, 84, ZL 115	17,343
TOUTENCOURT	ZL 108	1,043
TOUTENCOURT	ZM7, ZO 28, 80, 81, 82	3,334
VADENCOURT	ZA 15	0,387
VADENCOURT	ZA 25	0,289
VADENCOURT	ZA 31, 32, 106, 107	2,049
VADENCOURT	ZA 82	1,642
VADENCOURT	ZB 15, 16	1,629
VARENNES	ZA 18, ZB 13, 14, 23, 24, 25	4,294
VARENNES	ZA 47, ZI 48	1,5915
VARENNES	ZA 5,6, ZB 12, 28, 29	5,17
VARENNES	ZB 30, 64, ZI 34, 39	3,389

VARENNES	ZI 31, 32	1,234
VARENNES	ZI 33	1,054
VARENNES	ZI 47	0,0135
VAUCHELLES LES AUTHIES	ZA 11, 25, 26, ZB 25, ZD 74, 75	8,992
WARLOY BAILLON	E 75	0,269
WARLOY BAILLON	E 88	0,096
WARLOY BAILLON	E 89	0,278

Amiens, le 31 mars 2025

EARL FESTONVAL DELANNOY
A l'attention de Madame DELANNOY Emilie
15 rue Breart de Boisanges
80300 OVILLERS LA BOISSELLE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580129

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/03/2025 sous le numéro 2580129.**

Caractéristiques de la demande : L'opération consiste en votre installation en société au sein de l'EARL FESTONVAL DELANNOY sur une surface de 13,6441 ha de terres dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

EARL FESTONVAL DELANNOY sera composée de Madame DELANNOY Emilie en qualité d'associée exploitante.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 17/07/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL FESTONVAL DELANNOY

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CARNOY MAMETZ	Z 243	1,6
CARNOY MAMETZ	Z 69	1,1992
CARNOY MAMETZ	Z 70	1,212
FRICOURT	ZM 10	1,4137
FRICOURT	ZM 11	1,6725
FRICOURT	ZM 12	2,1101
FRICOURT	ZM 13	0,8996
FRICOURT	ZM 9	3,5369



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 04/05/25

**EARL FLEURS DES SALINES
BANQUART Nicolas
956 rue Jean Bart
62730 MARCK**

Réf : SEA/SP/n°62-25097

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25097

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 07/03/25 sous le numéro 62-25097. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL FLEURS DES SALINES au moyen des parcelles A0706 à ANDRES et B0155 à BALINGHEM pour une superficie supplémentaire totale de 2,2560 ha.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/07/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

Amiens, le 31 mars 2025

EARL LA FERME DU MEANDRE
A l'attention de Monsieur LENGLET Etienne
7 rue Mony
80340 FRISE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580111

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/03/2025 sous le numéro 2580111.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 13/07/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL LA FERME DU MEANDRE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FRICOURT	ZD 11	5,1313

Amiens, le 31 mars 2025

EARL LE FRENE
A l'attention de Monsieur PLEZ Grégory
5 chemin de la vallée Marette
80260 POULAINVILLE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580107

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/03/2025 sous le numéro 2580107.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée consiste en votre entrée en qualité d'associé exploitant au sein de l'EARL LE FRENE, avec un apport d'une surface supplémentaire de 84,9996 ha provenant de votre exploitation individuelle.

L'EARL LE FRENE mettra en valeur une superficie totale de 228,9657 ha dont 72,3029 ha à bail au nom de l'EARL LE FRENE. Les parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 06/07/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEGET



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL LE FRENE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ALLONVILLE	ZI 57	8,475
ALLONVILLE	ZI 59	2,1127
BAVELINCOURT	ZH 16, 38	3,014
BAVELINCOURT	ZH 19	22,26
BAVELINCOURT	ZH 9, 20 37	7,767
BEAUCOURT SUR L HALLUE	B 16, C 8, 21, 22, 63	3,886
BEAUCOURT SUR L HALLUE	B 33	1,431
BEAUCOURT SUR L HALLUE	C6	1,082
CARDONNETTE	ZI 45, 60, ZA 24	16,3555
CARDONNETTE	ZI 68	1,5553
CARDONNETTE	ZI 70	2,378

CARDONNETTE	ZI 74, 76	2,0702
COISY	ZE 125	2,1156
COISY	ZE 76	0,432
CONTAY	ZC 58, 75, ZI 11, 20, ZE 16, 17	9,865
MONTIGNY SUR L'HALLUE	ZC 8, 9, 10	1,492
POULAINVILLE	ZE 239, 460, 461, 462, 463	2,3379
POULAINVILLE	ZE 44, 45, ZY 22, ZO 42, 43, 44, ZR 30, ZZ 10	14,8607
POULAINVILLE	ZO 30, 31, 32, 34, 35, 36, ZP 10, ZR 25	23,623
POULAINVILLE	ZO 37, 57, ZP 11, ZT 25, 27, ZY 32, ZZ 9	31,594
POULAINVILLE	ZO 49, 50, 78, 80, ZP 16, 24	26,4519
POULAINVILLE	ZR 43, 45, 162, 163, ZZ 74, 77, 79, 81	18,5624
POULAINVILLE	ZY 31	1,288

POULAINVILLE	ZZ 32	3,942
POULAINVILLE	ZZ 33	3,508
POULAINVILLE	ZZ 4, 56, ZO 48, 76	8,1695
POULAINVILLE	ZR 23, 24, ZO 33	8,357



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 27 mai 2025

EARL LEROUX
Madame SWENEN Pauline
7 rue du Vent de Bise
62690 FREVIN-CAPELLE

Réf : SEA/SP/n°62-25151

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25151

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 27/03/25 sous le numéro 62-25151. Les parcelles faisant l'objet de cette demande sont actuellement libres d'occupations

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL LEROUX au moyen de la parcelle 0B0868 située sur le territoire de la commune de FREVIN CAPELLE pour une contenance de 0,0701 ha.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/07/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 03/04/25

EARL LORGE
Monsieur LORGE Josselin
hameau de Ledquent
62250 MARQUISE

Réf : SEA/SP/n°62-25075

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25075

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 11/03/25 sous le numéro 62-25075.

Les parcelles faisant l'objet de cette demande sont actuellement mises en valeur par Monsieur PEUVION Philippe dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de Bazinghen.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL LORGE au moyen des parcelles OC 0358 (0,3257 ha), OC 0360 (0,2295 ha), OC 0060 (0,1364 ha), OC 0092 (0,4003 ha) et OC 0095 (0,8837 ha) de la commune de Bazinghen.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/07/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 27/03/25

EARL SYS LAURENT
Madame, Monsieur SYS Nathalie, Emmanuel
30 rue de l'Épinette
62840 LAVENTIE

Réf : SEA/SP/n°62-25091

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25091

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 03/03/25 sous le numéro 62-25091.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Monsieur FUMERY Dominique dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LAVENTIE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL SYS LAURENT au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/07/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25091

Dénomination et commune du demandeur : **EARL SYS LAURENT Madame, Monsieur SYS Nathalie, Emmanuel à LAVENTIE**

Communes	Références cadastrales	Superficies
LAVENTIE	AN0093	1 ha 28 a 89 ca
LAVENTIE	AN0087	ha 46 a 37 ca
LAVENTIE	AN0090	ha 56 a 41 ca
LAVENTIE	AW0092	ha 60 a 91 ca
LAVENTIE	AN0086	ha 98 a 70 ca
LAVENTIE	AW0094	1 ha 41 a 61 ca
LAVENTIE	A0637	1 ha 38 a 30 ca
LAVENTIE	C0481	ha 49 a 00 ca

Amiens, le 21 mars 2025

Monsieur FRION Marc

18 rue des Masures
60510 ROCHY CONDE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580122

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/03/2025 sous le numéro 2580122.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 19/07/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur FRION Marc

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MARICOURT	ZK 5	2,089

Amiens, le 31 mars 2025

GAEC DEVOGELAERE POUMIER
Monsieur DEVOGELAERE Romain
34 rue du Vieux cimetière
80260 BEAUCOURT SUR L'HALLUE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580121

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/03/2025 sous le numéro 2580121.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 19/07/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC DEVOGELAERE POUMIER

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BEAUCOURT SUR L HALLUE	AD 23	0,5335
MONTIGNY SUR L'HALLUE	ZB 20	4,317

Amiens, le 30 avril 2025

Madame GAMBIER Nathalie

51, Chemin de Saleux
80400 DURY

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580146

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/03/2025 sous le numéro 2580146.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 28/07/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame GAMBIER Nathalie

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
DURY	ZM 5	3,4082

Amiens, le 30 avril 2025

Madame GAMBIER Nathalie

51 chemin de Saleux
80480 DURY

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580151

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/03/2025 sous le numéro 2580151.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 28/07/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEP



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame GAMBIER Nathalie

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
DURY	ZM 8	0,5366

Amiens, le 31 mars 2025

Monsieur LAVOINE Ludovic

1 grande rue
80690 ERGNIES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580080

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/03/2025 sous le numéro 2580080.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 13/07/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LAVOINE Ludovic

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ERGNIES	ZA 72,73, 74	2,953



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**



Amiens, le 31 mars 2025

Monsieur LAVOINE Ludovic

1 Grande rue
80690 ERGNIES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580114

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/03/2025 sous le numéro 2580114.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 13/07/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Service économie agricole

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél : 03 64 57 24 37

Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LAVOINE Ludovic

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	ZT 17	0,6361

Amiens, le 31 mars 2025

Monsieur LEGER Benoît

10.rue du Général Leclerc
80160 Ô DE SELLE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580102

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/03/2025 sous le numéro 2580102.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 04/07/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LEGER Benoît

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FLERS SUR NOYE	ZA 28	0,4363
FLERS SUR NOYE	ZA 29	0,2713
FLERS SUR NOYE	ZK 23	0,4655
FLERS SUR NOYE	ZK 24	0,2757



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 27 mai 2025

(SCEA MAGNOLIAS)
Monsieur LEJOSNE Edouard
9 rue d'En Haut
62770 WAMIN

Réf : SEA/SP/n°62-25164

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25164

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 25/03/25 sous le numéro 62-25164.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA MAGNOLIA (Madame LEJOSNE Marie-Agnes, Monsieur LEJOSNE Fernand, Monsieur LEJOSNE Philippe, Monsieur JOSSEE Patrick, Monsieur THUILLIER Jérémy) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de WAMIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de la SCEA DES MAGNOLIAS sans apport de superficie. La SCEA exploitant au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/07/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25164

Dénomination et commune du demandeur : **(SCEA MAGNOLIAS) Monsieur LEJOSNE Edouard à WAMIN**

Communes	Références cadastrales		Superficies
AUCHY LES HESDIN	B	198	0 ha 44 a 44 ca
AUCHY LES HESDIN	B	199	0 ha 46 a 48 ca
AUCHY LES HESDIN	B	212	0 ha 52 a 40 ca
AUCHY LES HESDIN	B	402	0 ha 74 a 80 ca
AUCHY LES HESDIN	B	405	0 ha 85 a 50 ca
AUCHY LES HESDIN	C	27	0 ha 37 a 60 ca
AUCHY LES HESDIN	ZA	9	0 ha 24 a 40 ca
ROLLANCOURT	C	210	1 ha 46 a 70 ca
ROLLANCOURT	C	628	0 ha 68 a 48 ca
AUCHY LES HESDIN	C	166	0 ha 23 a 68 ca
AUCHY LES HESDIN	C	170	0 ha 62 a 06 ca
AUCHY LES HESDIN	C	174	0 ha 63 a 73 ca
AUCHY LES HESDIN	C	168	0 ha 39 a 32 ca
AUCHY LES HESDIN	C	169	0 ha 37 a 08 ca
ROLLANCOURT	A	148	0 ha 42 a 91 ca
ROLLANCOURT	A	149	2 ha 31 a 80 ca
AUCHY LES HESDIN	ZA	35	2 ha 21 a 20 ca
BEALENCOURT	B	39	1 ha 65 a 42 ca
BEALENCOURT	B	40	1 ha 05 a 16 ca
AZINCOURT	C	16	0 ha 94 a 00 ca
WAMIN	ZE	10	1 ha 79 a 20 ca
WAMIN	ZE	11	0 ha 83 a 20 ca
WAMIN	ZE	13	0 ha 51 a 10 ca
FRESSIN	A	348	3 ha 99 a 80 ca
WAMIN	AB	16	1 ha 71 a 87 ca
WAMIN	AB	17	1 ha 61 a 20 ca
WAMIN	AB	278	0 ha 10 a 18 ca
WAMIN	AB	282	2 ha 13 a 20 ca
WAMIN	ZA	22	1 ha 94 a 20 ca
WAMIN	ZB	32	1 ha 27 a 00 ca
FRESSIN	B	222	0 ha 44 a 50 ca

WAMIN	ZE	12	0 ha 61 a 40 ca
AUCHY LES HESDIN	C	171	0 ha 42 a 82 ca
AUCHY LES HESDIN	C	172	0 ha 42 a 11 ca
AUCHY LES HESDIN	B	156	0 ha 61 a 02 ca
AUCHY LES HESDIN	B	158	0 ha 22 a 00 ca
AUCHY LES HESDIN	B	159	0 ha 22 a 00 ca
AUCHY LES HESDIN	B	205	1 ha 18 a 31 ca
AUCHY LES HESDIN	B	207	0 ha 54 a 30 ca
AUCHY LES HESDIN	B	209	1 ha 70 a 72 ca
AUCHY LES HESDIN	B	210	0 ha 91 a 37 ca
AUCHY LES HESDIN	B	355	0 ha 87 a 82 ca
AUCHY LES HESDIN	B	361	0 ha 42 a 83 ca
AUCHY LES HESDIN	B	362	0 ha 85 a 67 ca
AUCHY LES HESDIN	B	403	0 ha 24 a 80 ca
AUCHY LES HESDIN	B	404	0 ha 24 a 60 ca
AUCHY LES HESDIN	B	406	0 ha 42 a 60 ca
AUCHY LES HESDIN	B	412	2 ha 15 a 10 ca
AUCHY LES HESDIN	B	415	1 ha 69 a 40 ca
AUCHY LES HESDIN	B	514	0 ha 00 a 82 ca
AUCHY LES HESDIN	B	520	0 ha 11 a 01 ca
AUCHY LES HESDIN	B	527	1 ha 15 a 46 ca
AUCHY LES HESDIN	B	556	0 ha 27 a 26 ca
AUCHY LES HESDIN	B	557	0 ha 01 a 69 ca
AUCHY LES HESDIN	B	558	0 ha 03 a 82 ca
AUCHY LES HESDIN	B	137	0 ha 64 a 60 ca
AUCHY LES HESDIN	B	163	0 ha 39 a 10 ca
AUCHY LES HESDIN	B	170	0 ha 88 a 30 ca
AUCHY LES HESDIN	B	173	0 ha 40 a 80 ca
AUCHY LES HESDIN	B	174	0 ha 45 a 13 ca
AUCHY LES HESDIN	B	200	0 ha 83 a 82 ca
AUCHY LES HESDIN	B	201	0 ha 93 a 60 ca
AUCHY LES HESDIN	B	202	1 ha 67 a 60 ca
AUCHY LES HESDIN	B	203	0 ha 53 a 40 ca
AUCHY LES HESDIN	B	213	0 ha 65 a 30 ca
AUCHY LES HESDIN	B	214	0 ha 25 a 80 ca
AUCHY LES HESDIN	B	215	0 ha 53 a 40 ca

AUCHY LES HESDIN	B	216	0 ha 95 a 39 ca
AUCHY LES HESDIN	B	217	0 ha 27 a 08 ca
AUCHY LES HESDIN	B	218	1 ha 16 a 98 ca
AUCHY LES HESDIN	B	358	1 ha 39 a 20 ca
AUCHY LES HESDIN	B	441	0 ha 39 a 10 ca
AUCHY LES HESDIN	B	510	0 ha 61 a 49 ca
AUCHY LES HESDIN	B	528	2 ha 03 a 29 ca
AUCHY LES HESDIN	C	59	0 ha 69 a 00 ca
AUCHY LES HESDIN	C	88	0 ha 94 a 63 ca
ROLLANCOURT	A	113	0 ha 64 a 20 ca
ROLLANCOURT	A	172	0 ha 59 a 16 ca
AUCHY LES HESDIN	B	565	0 ha 86 a 69 ca
AUCHY LES HESDIN	ZA	18	1 ha 74 a 70 ca
AUCHY LES HESDIN	ZA	24	5 ha 70 a 20 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZA	13	1 ha 97 a 30 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZA	14	2 ha 72 a 30 ca
CAVRON SAINT MARTIN	D	622	2 ha 10 a 10 ca
CAVRON SAINT MARTIN	D	816	1 ha 18 a 56 ca
CAVRON SAINT MARTIN	D	817	1 ha 14 a 94 ca
CAVRON SAINT MARTIN	D	818	0 ha 42 a 51 ca
CAVRON SAINT MARTIN	D	819	0 ha 39 a 44 ca
CAVRON SAINT MARTIN	D	821	0 ha 39 a 03 ca
CAVRON SAINT MARTIN	D	998	0 ha 52 a 71 ca
CAVRON SAINT MARTIN	D	1061	0 ha 08 a 55 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZD	38	3 ha 37 a 10 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZD	39	1 ha 51 a 10 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZO	16	1 ha 51 a 50 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZP	73	0 ha 44 a 50 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZP	76	0 ha 78 a 50 ca
CAVRON SAINT MARTIN	D	627	0 ha 32 a 80 ca
CAVRON SAINT MARTIN	D	628	0 ha 04 a 60 ca
WAMIN	AB	8	0 ha 43 a 97 ca
WAMIN	AB	156	1 ha 87 a 20 ca
WAMIN	AB	258	0 ha 93 a 10 ca
WAMIN	AB	285	0 ha 24 a 90 ca
WAMIN	AB	427	1 ha 80 a 95 ca

WAMIN	AB	446	0 ha 93 a 07 ca
WAMIN	AB	447	0 ha 00 a 18 ca
WAMIN	ZB	22	3 ha 39 a 70 ca
WAMIN	ZE	82	1 ha 65 a 78 ca
WAMIN	ZA	6	4 ha 81 a 30 ca
WAMIN	AB	221	0 ha 22 a 62 ca
WAMIN	AB	256	0 ha 08 a 84 ca
WAMIN	AB	257	0 ha 07 a 19 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZD	52	2 ha 39 a 60 ca
WAMIN	AB	22	0 ha 39 a 27 ca
WAMIN	ZA	12	5 ha 82 a 00 ca
BEALENCOURT	B	56	0 ha 66 a 70 ca
BEALENCOURT	B	60	0 ha 63 a 40 ca
WAMIN	AB	14	0 ha 16 a 70 ca
WAMIN	ZA	18	5 ha 08 a 80 ca
WAMIN	AB	444	0 ha 00 a 14 ca
WAMIN	AB	10	0 ha 13 a 80 ca
WAMIN	AB	281	2 ha 26 a 58 ca
WAMIN	AB	401	0 ha 00 a 32 ca
WAMIN	AB	402	0 ha 04 a 68 ca
WAMIN	AB	403	0 ha 09 a 28 ca
WAMIN	AB	404	0 ha 20 a 36 ca
WAMIN	AB	405	0 ha 00 a 04 ca
WAMIN	AB	406	0 ha 00 a 05 ca
WAMIN	AB	419	0 ha 02 a 79 ca
AUCHY LES HESDIN	B	359	0 ha 85 a 67 ca
AUCHY LES HESDIN	ZA	22	2 ha 83 a 00 ca
WAMIN	ZE	31	2 ha 00 a 00 ca
WAMIN	ZE	32	2 ha 20 a 20 ca
WAMIN	ZE	34	0 ha 67 a 40 ca
WAMIN	ZD	34	4 ha 17 a 00 ca
WAMIN	ZD	36	3 ha 85 a 70 ca
WAMIN	ZD	37	0 ha 74 a 22 ca
WAMIN	ZE	35	1 ha 43 a 90 ca
WAMIN	ZE	36	1 ha 37 a 10 ca
WAMIN	ZD	42	0 ha 04 a 48 ca

WAMIN	AB	398	0 ha 04 a 02 ca
AUCHY LES HESDIN	ZA	36	4 ha 00 a 90 ca
FRESSIN	ZA	7	1 ha 00 a 90 ca
FRESSIN	ZA	8	15 ha 36 a 30 ca
WAMBERCOURT	ZA	24	1 ha 80 a 80 ca
AUCHY LES HESDIN	AC	81	0 ha 68 a 10 ca
ROLLANCOURT	C	208	0 ha 47 a 00 ca
ROLLANCOURT	C	209	0 ha 83 a 30 ca
FRESSIN	ZA	6	0 ha 99 a 60 ca
CAUMONT	B	666	1 ha 00 a 93 ca
CAUMONT	AC	41	0 ha 46 a 87 ca
CAUMONT	ZE	13	0 ha 27 a 40 ca
CAUMONT	ZE	68	5 ha 00 a 39 ca
CAUMONT	ZH	31	2 ha 58 a 20 ca
CAUMONT	ZH	32	2 ha 10 a 00 ca
CAUMONT	ZH	33	2 ha 29 a 80 ca
FONTAINE L'ETALON	ZD	10	3 ha 08 a 28 ca
FONTAINE L'ETALON	ZE	20	3 ha 00 a 18 ca
GENNES IVERGNY	ZI	10	2 ha 49 a 19 ca
FONTAINE L'ETALON	AE	48	0 ha 56 a 30 ca
CAUMONT	ZC	11	2 ha 17 a 50 ca
CAUMONT	ZD	22	3 ha 23 a 30 ca
FONTAINE L'ETALON	ZH	1	0 ha 61 a 44 ca
FONTAINE L'ETALON	ZH	18	1 ha 31 a 54 ca
CAUMONT	B	658	1 ha 36 a 54 ca
CAUMONT	ZE	10	1 ha 56 a 90 ca
CAUMONT	ZE	12	0 ha 08 a 70 ca
CAUMONT	B	659	0 ha 12 a 29 ca
CAUMONT	ZE	17	0 ha 95 a 50 ca
FONTAINE L'ETALON	ZD	9	0 ha 76 a 31 ca
CAUMONT	ZE	18	1 ha 42 a 80 ca
GENNES IVERGNY	ZI	8	1 ha 16 a 22 ca
GENNES IVERGNY	ZI	9	12 ha 71 a 16 ca
FONTAINE L'ETALON	ZE	19	0 ha 80 a 00 ca
FONTAINE L'ETALON	ZH	2	1 ha 78 a 31 ca
FONTAINE L'ETALON	ZH	16	1 ha 48 a 63 ca

FONTAINE L'ETALON	AE	11	0 ha 41 a 03 ca
FONTAINE L'ETALON	AE	17	0 ha 52 a 13 ca
FONTAINE L'ETALON	AE	18	0 ha 79 a 75 ca
FONTAINE L'ETALON	AE	27	0 ha 93 a 94 ca
FONTAINE L'ETALON	AE	80	1 ha 24 a 43 ca
FONTAINE L'ETALON	AE	107	0 ha 54 a 98 ca
FONTAINE L'ETALON	ZA	1	2 ha 00 a 00 ca
FONTAINE L'ETALON	ZA	2	0 ha 16 a 40 ca
FONTAINE L'ETALON	ZA	3	1 ha 78 a 80 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZP	75	1 ha 65 a 30 ca
CAVRON SAINT MARTIN	ZP	74	1 ha 03 a 20 ca
FONTAINE L'ETALON	ZH	5	0 ha 45 a 16 ca
FONTAINE L'ETALON	ZH	7	1 ha 54 a 07 ca
FONTAINE L'ETALON	ZH	4	0 ha 41 a 35 ca
FONTAINE L'ETALON	ZH	3	0 ha 59 a 31 ca
FONTAINE L'ETALON	ZH	6	1 ha 14 a 89 ca
FONTAINE L'ETALON	ZD	8	1 ha 23 a 42 ca
GENNES IVERGNY	ZI	7	0 ha 19 a 42 ca
MARCONNELLE	ZB	41	1 ha 23 a 20 ca
MARCONNELLE	ZA	2	1 ha 05 a 20 ca
MARCONNELLE	ZB	24	1 ha 32 a 30 ca
MARCONNELLE	ZB	25	1 ha 58 a 90 ca
MARCONNELLE	ZB	26	0 ha 63 a 30 ca
MARCONNELLE	ZB	28	2 ha 17 a 30 ca
MARCONNELLE	ZB	29	1 ha 64 a 20 ca
MARCONNELLE	ZB	51	0 ha 92 a 80 ca
MARCONNELLE	ZB	52	0 ha 78 a 00 ca
MARCONNELLE	ZB	70	0 ha 81 a 60 ca
MARCONNELLE	ZC	6	2 ha 85 a 30 ca
MARCONNELLE	ZC	7	1 ha 99 a 60 ca
BOUIN PLUMOISON	ZB	17	2 ha 41 a 60 ca
BOUIN PLUMOISON	ZD	11	1 ha 06 a 00 ca
MARCONNELLE	ZB	73	0 ha 61 a 75 ca
MARCONNELLE	ZC	8	0 ha 75 a 30 ca
MARCONNELLE	ZB	72	0 ha 61 a 75 ca
LE PARCQ	ZC	8	5 ha 24 a 80 ca

LE PARCQ	ZD	52	1 ha 50 a 70 ca
LE PARCQ	A	40	1 ha 65 a 00 ca
LE PARCQ	A	47	0 ha 47 a 49 ca
LE PARCQ	A	49	0 ha 54 a 00 ca
AUCHY LES HESDIN	B	360	0 ha 42 a 83 ca
ROLLANCOURT	A	166	1 ha 57 a 04 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le

Monsieur MIENNEE Raphaël
9 rue de Bajus
62130 LA THIEULOYE

Réf : SEA/SP/n°62-25118

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25118

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 06/03/25 sous le numéro 62-25118.

Les parcelles faisant l'objet de cette demande sont actuellement mises en valeur par l'EARL LEROY BENOIT dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LA THIEULOYE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles ZC 0031 (4,7341 ha), ZC 0080 (1,0711 ha), ZC 0092 (3,0013 ha) de la commune de MAGNICOURT-EN-COMTE, ZD 0031 (1,0461 ha), ZD 0040 (9,4505 ha) et ZE 0021 (0,7168 ha) de la commune de LA THIEULOYE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/07/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

Amiens, le 30 avril 2025

Madame ROCQUE Marie-Odile

47 rue du Val en Cendres
80210 MONS BOUBERT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580142

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/03/2025 sous le numéro 2580142.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 25/07/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame ROCQUE Marie-Odile

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MONS BOUBERT	E 687	0,8503



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 03/04/25

**SAS EDHF
Madame PETIT Magalie
15 route de calais
62380 VAUDRINGHEM**

Réf : SEA/SP/n°62-25073

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25073

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 10/03/25 sous le numéro 62-25073.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL LE CROCREMONT Monsieur HANQUEZ Thomas dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de COUPELLE VIELLE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de constituer la SAS EDHF et vous installer au moyen d'un l'atelier hors-sol cunicole de 1192 lapines mères dont les bâtiments sont localisés sur les parcelles cadastrales OB0098, OB0300 et ZH0090 à COUPELLE VIELLE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/07/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Perrine COULOMB', written over a horizontal line.

Perrine COULOMB



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25170

Arras, le 27 mai 2025

SCEA AUX DELICES DES GRANGES
Madame MASSET Patricia, Monsieur, POCHE
Stéphane
3 rue de Bécourt
62240 COURSET

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25170

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 28/03/25 sous le numéro 62-25170.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA ROUSSEL Monsieur (ROUSSEL Thibault) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CAMPIGNEULLES-LES-PETITES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles ZC0062 et ZC0081 d'une contenance de 2,37 ha, situées sur le territoire de la commune de CAMPIGNEULLES LES PETITES portant un atelier de production hors-sol de fraises.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/07/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur,, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

Amiens, le 31 mars 2025

SCEA CARETTE
Madame et Monsieur BRICHEUX
Stéphanie et Frédéric
2 rue de Saint Marc
80210 FRANLEU

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580110

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/03/2025 sous le numéro 2580110.**

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée consiste en la création de la société, SCEA CARETTE avec deux associés exploitants, Madame et Monsieur BRICHEUX Stéphanie et Frédéric, avec un apport de surface de 54,2356 ha de terres provenant de l'exploitation individuelle de Madame BRICHEUX Stéphanie dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 12/07/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECET



ANNEXE**Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société,
SCEA CARETTE**

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ABBEVILLE	AU 19	1,3263
ABBEVILLE	AW 129	0,7268
ABBEVILLE	AW 3,11	1,8277
ABBEVILLE	AW 76, 77, 78	0,4292
ABBEVILLE	CM 101	0,505
ABBEVILLE	CM 133	0,8935
ABBEVILLE	ZH 26	0,3016
ABBEVILLE	ZH 44	2,8024
ABBEVILLE	ZH 45	1,8966
ACHEUX-EN-AMIENOIS	ZA 48	1,343
ACHEUX-EN-AMIENOIS	ZA 62, A 190	2,0682

CHEPY	A 361	1,2005
CHEPY	A 362, 752	1,2569
FRANLEU	C 72, 73, 74	2,19
GRAND LAVIERS	D 152	0,288
GRAND LAVIERS	D 153	0,266
GRAND LAVIERS	D 154	0,617
GRAND LAVIERS	D 155	0,257
GRAND LAVIERS	D 157	0,479
GRAND LAVIERS	D 158	0,137
GRAND LAVIERS	D 223	1,65
GRAND LAVIERS	ZC 43	0,266
MONS BOUBERT	D 462, 464, 465	18,2984

VALINES	A 11	6,097
VALINES	A 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58	7,1125



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**



Amiens, le 31 mars 2025

SCEA COCKENPOT
Monsieur COCKENPOT Gauthier
8 hameau de Manicourt
80190 CURCHY

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580117

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/03/2025 sous le numéro 2580117.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 13/07/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, où via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS

Service économie agricole

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél : 03 64 57 24 37

Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECELI

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jean-Luc BECELI', written over the printed name.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA COCKENPOT

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CURCHY	AE 28, 30, 31, 38, 40, 41	1,4036
CURCHY	AE 44	0,1043
CURCHY	ZD 25	1,9718
CURCHY	ZD 26, ZP 4, 6, AE 45	14,8875
CURCHY	ZD 27	3
CURCHY	ZD 9, 21, 28	14,8642
CURCHY	ZP 16, ZR 32	32,0547
CURCHY	ZP 7	23,0045
CURCHY	ZP 9, ZR 31	20,2669
CURCHY	ZR 21	0,105
NESLE	ZA 12, ZD 52, ZI 9, 53	13,683

NESLE	ZA 14	4,6974
NESLE	ZC 3, 4, ZI 7, 30	16,3555
NESLE	ZD 15	1,1585
NESLE	ZI 14p	0,69
NESLE	ZI 3	7,3419
NESLE	ZI 4	5,7935
POTTE	ZC 2	12,885
ROUY LE GRAND	A 22p	0,404
ROUY LE GRAND	A 39	3,928



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 03/04/25

**SCEA DE GRAND CAMP
Madame, Monsieur MONTEL Anaïs, Hubert
hameau de Grand Camp
62130 SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE**

Réf : SEA/SP/n°62-25125

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25125

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 10/03/25 sous le numéro 62-25125.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Monsieur MONTEL Hubert dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de transformer l'exploitation individuelle de Monsieur MONTEL Hubert en SCEA DE GRAND CAMP et l'installation de Madame MONTEL Anaïs au sein de cette SCEA nouvellement constituée. La SCEA exploitera au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/07/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25125
--

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DE GRAND CAMP Madame, Monsieur MONTEL Anaïs, Hubert à SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE**

Communes	Références cadastrales	Superficies
ROELLECOURT	ZO 19	4 ha . 96 a. 66 ca.
ROELLECOURT	ZO 21	1 ha . 77 a. 12 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZE 29	ha . 53 a. 37 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZE 18	1 ha . 60 a. 14 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZE 19	2 ha . 11 a. 98 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZE 12	ha . 51 a. 99 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZE 13	ha . 80 a. 77 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZE 14	1 ha . 25 a. 94 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZE 15	1 ha . 25 a. 76 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZE 16	1 ha . 08 a. 06 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZE 27	6 ha . 54 a. 99 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	A 102	1 ha . 31 a. 70 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZE 4	22 ha . 98 a. 05 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZE 30	26 ha . 14 a. 86 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZE 17	5 ha . 19 a. 77 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	B 1440	1 ha . 23 a. 84 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	B 1165	ha . a. 30 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	A 234	ha . 14 a. 29 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	A 177	ha . 2 a. 42 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	A 225	1 ha . 29 a. 47 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	A 223	ha . 22 a. 59 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	A 211	3 ha . 14 a. 41 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	A 213	ha . 26 a. 69 ca.
OSTREVILLE	ZB 67	5 ha . 77 a. 31 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZE 09	1 ha . 68 a. 30 ca.
SAINT MICHEL SUR TERNOISE	ZE 28	ha . 60 a. 78 ca.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 27/03/25

SCEA DEFFONTAINES
Monsieur DEFFONTAINES Antoine
1 rue François Lemaître
62161 ETRUN

Réf : SEA/SP/n°62-25058

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25058

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 06/03/25 sous le numéro 62-25058.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Monsieur DUHAMEL Alain dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ETRUN et par E.I. Monsieur LOUIS Arnaud dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AGNEZ LES DUISANS

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DEFFONTAINES au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/07/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25058
--

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DEFFONTAINES Monsieur DEFFONTAINES Antoine à ETRUN**

Communes	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur
ETRUN	ZB20	1 ha 33 a 80 ca	LOUIS Arnaud
ETRUN	ZB71	ha 78 a 95 ca	LOUIS Arnaud
ETRUN	ZD2	ha 76 a 98 ca	LOUIS Arnaud
ETRUN	ZB21	ha 28 a 20 ca	DUHAMEL Alain
ETRUN	ZB22	ha 31 a 10 ca	DUHAMEL Alain
ETRUN	ZD4	ha 11 a 05 ca	DUHAMEL Alain
ETRUN	A541	ha 35 a 91 ca	DUHAMEL Alain
ETRUN	ZD3	ha 12 a 11 ca	DUHAMEL Alain
ETRUN	ZB74	ha 95 a 80 ca	DUHAMEL Alain
ETRUN	A383	ha 81 a 60 ca	DUHAMEL Alain
ETRUN	Y205	3 ha 08 a 10 ca	DUHAMEL Alain
AGNEZ LES DUISANS	ZM32	1 ha 10 a 85 ca	LOUIS Arnaud
DUISANS	ZD5	ha 24 a 67 ca	LOUIS Arnaud
DUISANS	ZD4	1 ha 53 a 49 ca	DUHAMEL Alain

Amiens, le 31 mars 2025

SCEA DU BOIS FLEURI
A l'attention de Monsieur NIQUET Fabien
64 rue Mallart
80600 HEM HARDINVAL

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580120

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/03/2025 sous le numéro 2580120.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 19/07/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DU BOIS FLEURI

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
HEM HARDINVAL	ZA 13	1,891
HEM HARDINVAL	ZL 23, 24, ZA 4	4,175
OUTREBOIS	ZC 46	0,644



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25153

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 24/04/25

SCEA DU PAYS SAUVAGE
**Mesdames, messieurs POUPART Adrien, Marie-
Cécile, Alexis, Céline**
250 route de la Hocquerie
62215 OYE-PLAGE

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25153

Mesdames, messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 19/03/25 sous le numéro 62-25153.

Les parcelles faisant l'objet de cette demande sont actuellement mises en valeur par Monsieur LAVIEVILLE Florent dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de GUEMPS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DU PAYS SAUVAGE au moyen des parcelles AE 0040 (1,5587 ha) et AH 0017 (2,1384 ha) de la commune de GUEMPS.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/07/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Perrine COULOMB', written over a horizontal line.

Perrine COULOMB



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 24/04/25

SCEA HUE
Monsieur HUE Laurent
323 chemin du Vieux Moulin
62350 BUSNES

Réf : SEA/SP/n°62-25144

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25144

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **26/03/2025** sous le numéro 62-25144.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DEQUIEDT-GREULIN Monsieur CRELIN Pascal dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ANNEZIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA HUE au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/07/2025**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Perrine COULOMB', written over a horizontal line.

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25144

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA HUE Monsieur HUE Laurent à BUSNES**

Communes	Références cadastrales	Superficies
ROBECQ	ZC41	ha . 68 a. 26 ca.
ROBECQ	ZC50	ha . 28 a. 41 ca.
ROBECQ	ZC51	ha . 59 a. 45 ca.
ROBECQ	ZC52	ha . 29 a. 72 ca.
ROBECQ	ZC54	1 ha . 31 a. 87 ca.
ROBECQ	ZC88	ha . 38 a. 95 ca.
ROBECQ	ZC89	ha . 22 a. 78 ca.
ROBECQ	ZC40	ha . 98 a. 79 ca.
ROBECQ	ZC110	ha . 22 a. 81 ca.
ROBECQ	ZC109	ha . 41 a. 06 ca.
ROBECQ	ZC44	ha . 64 a. 39 ca.
ROBECQ	ZC47	ha . 64 a. 76 ca.
ROBECQ	ZC48	1 ha . 05 a. 49 ca.
ROBECQ	ZC49	ha . 98 a. 96 ca.
ROBECQ	ZC33	ha . 35 a. 00 ca.
ROBECQ	ZC32	1 ha . 05 a. 58 ca.
ROBECQ	ZC42	1 ha . 36 a. 08 ca.
ROBECQ	ZC46	ha . 51 a. 72 ca.
ROBECQ	ZC37	ha . 41 a. 12 ca.
ROBECQ	ZC34	ha . 65 a. 00 ca.
ROBECQ	ZC38	1 ha . 76 a. 75 ca.
ROBECQ	ZC53	1 ha . 19 a. 99 ca.
ROBECQ	ZC45	ha . 42 a. 90 ca.
ROBECQ	ZC35	ha . 43 a. 69 ca.
ROBECQ	ZC36	ha . 53 a. 54 ca.

Amiens, le 30 avril 2025

SCEA JL DRAUDE
A l'attention de Madame DAUDRE Sylvie
4 rue d'Epénancourt
80190 PARGNY

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580147

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/03/2025 sous le numéro 2580147.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le **28/07/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA JL DRAUDE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ATHIES	ZK 31	1,4867

Amiens, le 31 mars 2025

SCEA LA FERME DU BOIS MONSIEUR
Monsieur DINOUARD Antoine
21 rue du vieux cimetière
80260 BEAUCOURT SUR L'HALLUE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580104

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/03/2025 sous le numéro 2580104.**

Caractéristiques de la demande: Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 10/07/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LA FERME DU BOIS MONSIEUR

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BEAUCOURT SUR L HALLUE	A 110	1,614
BEAUCOURT SUR L HALLUE	C62	0,327

Amiens, le 30 avril 2025

SCEA LETESSE
A l'attention de Madame LETESSE Victoria
232 grande rue du puits
80300 BOUZINCOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580143

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/03/2025 sous le numéro 2580143.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 31/07/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LETESSE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BOUZINCOURT	ZA 120	1,4586
MILLENCOURT	ZA 25	0,8937



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

*Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Arras, le 03/04/25

SCEA POTTIEZ
Messieurs POTTIEZ Frédéric, François
21 rue de Verchin
62310 CANLERS

Réf : SEA/SP/n°62-25104

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25104

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 10/03/25 sous le numéro 62-25104.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Monsieur SENECHAL Albert dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CHAILLAC.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA POTTIEZ au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/07/25**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25104

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA POTTIEZ Messieurs POTTIEZ Frédéric, François à CANLERS**

Communes	Références cadastrales	Superficies
FRUGES	C0122	1 ha 62 a 70 ca
FRUGES	C0167	1 ha 35 a 30 ca
FRUGES	C0402	1 ha 09 a 86 ca
AZINCOURT	A0069	ha 39 a 90 ca
AZINCOURT	A0431	ha 78 a 75 ca
AZINCOURT	A0432	ha 11 a 05 ca



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**



Amiens, le 31 mars 2025

SCEA SAINT ARNOULD
A l'attention de Messieurs TAISNE Paul et Eric
4 rue des haies
80170 ROSIERES EN SANTERRE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2580108

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/03/2025 sous le numéro 2580108.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée consiste en l'installation au sein de la SCEA SAINT ARNOULD de Monsieur TAISNE Paul, et de l'entrée de Monsieur TAISNE Eric, en qualité d'associés exploitants, avec un apport d'une surface supplémentaire de 56,0561 ha de terres dont 50,4582 ha à bail au nom de Monsieur TAISNE Paul et 5,5979 ha à bail au nom de Monsieur TAISNE Eric dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 06/07/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA SAINT ARNOULD

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MALINCOURT	ZB 23, 92	0,5149
MALINCOURT	ZB 53, 55, ZD 36,37,38, ZK 66, 67, 70, ZI 40	13,612
MALINCOURT	ZB 84, 86, ZK 134	8,6858
MALINCOURT	ZC 28, 52	6,254
MALINCOURT	ZC 30, 50, 51	7,287
MALINCOURT	ZC 49, 132	3,5091
MALINCOURT	ZD 32, 35	3,698
MALINCOURT	ZD 34	0,164
MALINCOURT	ZI 41, ZK 68, 69	4,696
MALINCOURT	ZK 71	0,241
MALINCOURT	ZK 72	0,147

MALINCOURT	ZK 73	0,833
ROSIERES EN SANTERRE	ZA 51	1
ROSIERES EN SANTERRE	ZB 31, 32, 33, 35, 38, ZC 27,34, 76	20,8056
ROSIERES EN SANTERRE	ZB 34	2,092
ROSIERES EN SANTERRE	ZB 37	1,434
ROSIERES EN SANTERRE	ZC35	5,103
WALINCOURT SELVIGNY	ZD88	6,4143



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

Réf : SEA/SP/n°62-25156

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 24/04/25

SCEA TERRE ET LAIT
Madame, Monsieur GENEAU DE LA MARLIERE
Christine, Pierre-Yves
3 Grand Rue
62690 BETHONSART

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25156

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 21/03/25 sous le numéro 62-25156.

Les parcelles faisant l'objet de cette demande sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU PIGEONNIER (CUVILLIER Xavier) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de Béthonsart.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA TERRE ET LAIT au moyen des parcelles ZD 0051 (5,3423 ha) de la commune de Béthonsart, ZA 0107 (0,1937 ha) de la commune de Caucourt et ZA 0037 (3,2327 ha) de la commune de Mingoal.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/07/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Perrine COULOMB', written over a horizontal line.

Perrine COULOMB



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité soutien aux entreprises et enjeux
liés au foncier agricole

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arras, le 24/04/25

SCEA DE LENGLET
Monsieur FOVET Alexandre
9 chemin du Marais de Lenglet
62120 AIRE-SUR-LA-LYS

Réf : SEA/SP/n°62-25122

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-25122

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 25/03/2025 sous le numéro 62-25122.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. Monsieur MOREL Hervé dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BOURECQ.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DE L ENGLET au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/07/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture. Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Perrine COULOMB', written over a horizontal line.

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-25122

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DE LENGLET Monsieur FOVET Alexandre à AIRE-SUR-LA-LYS**

Communes	Références cadastrales	Superficies
Bourecq	ZC0025	2 ha 00 a 27 ca
Bourecq	ZC0023	ha 34 a 51 ca
Bourecq	ZC0024	ha 20 a 00 ca
Bourecq	ZA98	ha 32 a 00 ca
Bourecq	ZA98	ha 94 a 40 ca
Bourecq	ZA96	ha 44 a 98 ca
Bourecq	ZA96	1 ha 68 a 27 ca
Bourecq	ZC22	ha 89 a 65 ca
Bourecq	ZC21	2 ha 83 a 94 ca
Bourecq	ZC20	ha 38 a 62 ca
Bourecq	ZC43	ha 76 a 46 ca
Bourecq	ZC0016	ha 10 a 31 ca
Bourecq	ZC0018	ha 24 a 84 ca
Bourecq	ZC0018	ha 54 a 00 ca
Bourecq	ZA97	ha 22 a 16 ca
Bourecq	ZC17	ha 11 a 06 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur DAUGE Jérémy

32 rue du puits

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

60112 TROISSEREUX

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/5005

Cette demande annule et remplace la demande
4519 visée le 19 février 2024

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 30 juillet 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 19 ha 50 a 03 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 30 juillet 2025 et vient se substituer à celle transmise le 25 janvier 2024 qui comportait des erreurs dans les numéros de parcelles cadastrales qui correspondaient aux parcelles avant remembrement et non pas à celles après remembrement et pour laquelle je vous ai notifié, en date du 19 février 2024, que vous n'étiez pas soumis au contrôle des structures et que l'opération pouvait être réalisée dans la mesure où vous aviez l'accord du propriétaire.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 50 ha 07 a 70 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 août 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique et
gestion de crise" du service de la performance
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 5005**

Monsieur DAUGE JérémY à **TROISSEREUX** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 19 ha 50 a 03 ca,

Communes	Références cadastrales	Superficie
TROISSEREUX	ZO 7, 8, ZT 2	5 ha 32 a 51 ca
VERDEREL LES SAUQUEUSE	ZR 18, ZO 24, 26	14 ha 17 a 52 ca
TOTAL SUPERFICIES		19 ha 50 a 03 ca